



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°971-2023-335

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé / DAOSS

971-2023-12-18-00002 - Appel à Candidature ARS/DAOSS/SAE du 18 décembre 2023 pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes en situation de handicap - Iles du Nord **??** (27 pages) Page 4

971-2023-12-18-00001 - Appel à Candidature ARS/DAOSS/SAE du 18 décembre 2023 pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) sur les territoires de la Guadeloupe et des Iles du Nord avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de Guadeloupe **??** (27 pages) Page 32

## DEETS / pôle solidarité

971-2023-12-07-00031 - Arrêté PREF DEETS PS du 7 décembre 2023 portant attribution de subvention à l'association CAP AVENIR pour l'ouverture de 10 places en pension de famille sur le territoire de Port Louis pour l'exercice 2023 (2 pages) Page 60

## SGAR / DCL

971-2023-12-06-00009 - ARB-IG Délibération 2023-25 approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 octobre 2023 CA 06122023 (23 pages) Page 63

971-2023-12-06-00010 - ARB-IG Délibération 2023-26 approbation de la demande de cofinancement FEDER pour le projet projet intitulé La Planète Revisitée des Iles de Guadeloupe CA 06122023 (4 pages) Page 87

971-2023-12-06-00011 - ARB-IG Délibération 2023-27 approbation de la demande de cofinancement FEDER pour le projet projet intitulé Animation des réseaux de la biodiversité CA 06122023 (4 pages) Page 92

971-2023-12-06-00012 - ARB-IG Délibération 2023-28 approbation de la demande de cofinancement européen pour le projet sensibilisation à la protection de la biodiversité de la Guadeloupe CA 06122023 (4 pages) Page 97

971-2023-12-06-00013 - ARB-IG Délibération 2023-29 approbation de la demande de cofinancement FEDER pour le projet projet intitulé Observatoire régional de la biodiversité des Iles de Guadeloupe données CA 06122023 (4 pages) Page 102

971-2023-12-06-00014 - ARB-IG Délibération 2023-30 approbation de la demande de cofinancement FEDER pour le projet projet intitulé Animation des dispositifs engagés pour la nature CA 06122023 (4 pages) Page 107

971-2023-12-06-00015 - ARB-IG Délibération 2023-31 approbation de la demande de cofinancement FEDER pour le projet préfiguration d'un conservatoire botanique des îles de la Guadeloupe CA 06122023 (4 pages) Page 112

971-2023-12-06-00016 - ARB-IG Délibération 2023-32 Ouverture des vacances de postes au titre de l'année 2024 CA 06122023 (5 pages)	Page 117
971-2023-12-06-00017 - ARB-IG Délibération 2023-33 décision modificative au budget primitif 2023 CA 06122023 (5 pages)	Page 123

Agence régionale de santé

971-2023-12-18-00002

Appel à Candidature ARS/DAOSS/SAE du 18  
décembre 2023 pour la création d'une  
Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)  
à destination des aidants de personnes en  
situation de handicap - Iles du Nord



## **AVIS**

### **Appel à candidature (AAC)**

**ARS/DAOSS/N°971-2023-**

**Pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes en situation de handicap**

**Territoire : ILES DU NORD**

**Date de publication de l'avis de l'AAC : lundi 18 décembre 2023**

**Date de clôture de l'AAC : jeudi 28 mars 2024 à 12h00 (heure de Guadeloupe)**

**Qualité et adresse de l'autorité compétente pour l'appel à candidature :**

Monsieur le Directeur Général  
de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives – BISDARY  
97113 GOURBEYRE

**Service en charge du suivi de l'appel à candidature :**

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
DAOSS/SAE  
Rue des Archives – BISDARY  
97113 GOURBEYRE

## 1. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature a pour objectif d'installer **avant le 1<sup>er</sup> août 2024**, sur le territoire des Iles du Nord, une PFR à destination des aidants de personnes en situation de handicap, sans distinction d'âge.

Ce dispositif sera adossé à un établissement ou à un service médico-social relevant du secteur du handicap. Le candidat retenu devra porter l'intégralité du dispositif.

Cet appel à candidature intervient concomitamment à un AAC visant la création d'une PFR à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) sur les territoires de la Guadeloupe et des Iles du Nord avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de la Guadeloupe.

Une coordination entre les deux PFR devra intervenir, tout spécifiquement pour les actions et prestations offertes aux aidants et aux aidants-aidés « TSA », qui ne peuvent pas se réaliser en distanciel, selon les modalités définies au présent cahier des charges.

### Candidats éligibles :

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou un service médico-social relevant du champ du handicap (article L.312-1 du CASF au 2°, 7° et 12°) et financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie.

Il devra remplir l'un des deux critères suivants :

- ⇒ Etre un établissement médico-social destiné aux personnes en situation de handicap, disposant d'une offre de répit en accueil de jour avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi que des locaux dédiés pouvant accueillir le dispositif.
- ⇒ Etre un service médico-social du secteur handicap avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi qu'un lieu d'accueil identifié pouvant accueillir le dispositif.

## 2. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidature (Annexe 1).

## 3. Composition attendue du dossier de candidature

La candidature doit être composée de deux parties :

- Partie 1 : Déclaration de candidature, comportant les éléments d'identification du candidat

La candidature devra être signée par le porteur, représentant légal de l'ESMS, auquel la PFR sera adossée.

- Partie 2 : Projet de candidature, comprenant :
  - Dossier de candidature (Annexe 2)

- Budget prévisionnel en année pleine (Annexe 3)

Le projet de candidature sera accompagné d'un projet de service et des éventuels plans identifiant les locaux destinés à la PFR, conformément aux exigences fixées dans le cahier des charges.

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS : [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr) .

#### **4. Modalités de dépôt et d'instruction des candidatures**

##### **4.1. Modalités de dépôt**

Les candidats devront adresser leurs dossiers complets, et en une seule fois selon les modalités suivantes :

- Une version papier par voie postale, en recommandé avec avis de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante, comprenant à l'intérieur la partie 1 et la partie 2 dans 2 sous-enveloppes cachetées :

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
**AAC 2023 pour la création de PFR PSH, IDN - NE PAS OUVRIR**  
DAOSS/SAE  
Rue des Archives – Bisdary  
97113 GOURBEYRE

#### **ET**

- Une version dématérialisée par messagerie avec sélection de l'option « demander un accusé réception » à l'adresse suivante : [ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr) en précisant en objet : **AAC 2023 - Création d'une PFR PSH , IDN** comprenant en pièces jointes la partie 1 et la partie 2 au format PDF.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

**Le non respect de la présente procédure emportera irrecevabilité du dossier de candidature pour le présent AAC.**

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse suivante : [ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr), au plus tard 15 jours avant la date limite de dépôt des dossiers **soit le 13 mars 2024**.

En fonction des saisines, une FAQ pourra être ouverte sur le site de l'Agence de Santé dans un souci d'équité et d'égalité de traitement entre les candidats.

## **4.2. Modalités d'instruction**

Les candidatures, déclarées recevables, seront analysés par des instructeurs désignés au sein de l'Agence de Santé après vérification de la complétude des dossiers réceptionnés.

L'examen du projet portera notamment sur :

- Le savoir-faire du candidat et sa capacité pour la mise en œuvre du projet ;
- Les caractéristiques du dispositif à déployer :
  - o Organisation et fonctionnement ;
  - o Déploiement des missions ;
  - o Palette d'actions et de prestations proposées (en portage, en délégation et par recensement) ;
  - o Ressources humaines ;
  - o Partenariats et coopérations (qualité et formalisation).
- La cohérence financière du projet (dont la recherche de cofinancement) ;
- Le respect des délais de mise en œuvre ;
- Les modalités d'évaluation et de suivi de la plateforme d'accompagnement et de répit.

Après une instruction sur pièce des projets, une commission de sélection consultative, composée de représentants des autorités de tarification et de contrôle compétentes et de représentants des usagers, se réunira, afin d'apprécier la pertinence des projets déposés au regard des critères énoncés en complément du cahier des charges.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés, avec priorisation en fonction des critères de l'appel à candidature.

Sur la base des avis rendus, le Directeur Général de l'Agence de Santé décidera du projet retenu.

Il est précisé que, dans le cadre de cet appel à candidature, les candidats ne seront pas auditionnés en commission de sélection consultative.

Par souci d'équité et d'égalité de traitement, sous réserve de la complétude des dossiers déposés, lors de leur instruction des précisions additionnelles pourront être demandées aux candidats.

Les porteurs de projets seront informés, par courriel, de la décision du Directeur général de l'Agence de Santé.

### 4.3. Calendrier prévisionnel

<b>Date de publication de l'AAC (site ARS)</b>	18 décembre 2023
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	28 mars 2024 (12h00 - heure de Guadeloupe)
<b>Date prévisionnelle des instructions des candidatures</b>	Mi-avril 2024
<b>Date prévisionnelle de la commission consultative de sélection</b>	30 avril 2024
<b>Date prévisionnelle des résultats de sélection du projet</b>	30 mai 2024
<b>Date butoir de mise en œuvre du projet</b>	Avant le 1 <sup>er</sup> août 2024

- *Annexe 1 : Cahier de charges*
- *Annexe 2 : Dossier de candidature*
- *Annexe 3 : Budget prévisionnel en année pleine*

Gourbeyre le, 18 DEC. 2023

Le Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Laurent LEGENDART





**ANNEXE 1**  
**CAHIER DES CHARGES**

**Appel à Candidature (AAC)  
ARS/DAOSS/ N°971-2023-**

**Pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de  
Répit (PFR) à destination des aidants de personnes en  
situation de handicap (PSH)**

**Territoire : ILES DU NORD**

**Date de publication de l'avis de l'AAC : lundi 18 décembre 2023**

**Date de clôture de l'AAC : jeudi 28 mars 2024 à 12h00 (heure de  
Guadeloupe)**

# Table des matières

1	Cadre de référence .....	3
2	Contexte .....	3
3	Eléments de cadrage.....	4
3.1	Missions de la plateforme d'accompagnement et de répit.....	5
3.2	Principes généraux de fonctionnement des PFR .....	7
3.2.1	Caractéristiques du porteur de projet .....	7
3.2.2	Public cible .....	9
3.2.3	Les personnels de la PFR.....	9
3.2.4	Locaux et implantation géographique .....	10
3.3	Les partenariats .....	10
3.4	Financement .....	11
4	Modalités d'évaluation et de suivi.....	13

## 1 Cadre de référence

- INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.
- NOTE D'INFORMATION n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.
- « Agir pour les aidants », Stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.
- Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027.

## 2 Contexte

Le soutien des familles et des aidants est au cœur de la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics, avec notamment :

- La stratégie nationale « Agir pour les Aidants » 2020-2022, en particulier à travers la priorité n°4 « Accroître et diversifier les solutions de répit » lancée par le Premier ministre le 23 octobre 2019 ;
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- L'engagement n°5 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;
- La stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 au travers de l'engagement « Un plan de repérage massif des aidants » visant notamment à finaliser d'ici 2027 le maillage territorial des plateformes de répit et consolider leurs missions.

Dans le cadre de son Projet Régional de Santé 2023-2027, l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy se fixe comme objectif prioritaire de « Développer l'offre de soutien aux aidants » avec le déploiement de plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et le renforcement des dispositifs existants en lien notamment avec le Conseil Départemental et la Collectivité de Saint-Martin.

La stratégie régionale s'appuie sur la souplesse organisationnelle dérogatoire laissée à l'appréciation des agences régionales de santé (ARS) pour déployer les PFR (instruction du 14 mai 2021).

Le rôle et la place des aidants familiaux, souvent experts de la situation de leur proche et de la compréhension de ses besoins, sont primordiaux. Ils sont les acteurs de « première ligne » dans l'accompagnement réalisé auprès de leurs proches, et sont de ce fait plus exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude.



Pouvoir accéder à des modes d'accueil diversifiés plus souples et tournés vers les projets de vie à domicile, est une attente forte des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Le soutien des aidants s'avère donc nécessaire par l'accès à des réponses modulaires en établissements et services médico-sociaux (accueil de jour, hébergement temporaire et autre modalité d'accompagnement en séquentiel) mais également à une offre de répit à domicile, favorisant la mise en place de relais souples et adaptés à leurs besoins et leurs attentes.

En 2023, dans le cadre de sa politique régionale de développement de l'offre de répit, l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy déploie, sur le champ du handicap, deux plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap sur chaque territoire : Guadeloupe (TSA<sup>1</sup>/PSH) et Iles du Nord (PSH).

Le périmètre des deux PFR à venir (lancement de deux appels à candidature concomitamment), diffère sensiblement en terme de public au niveau des missions mais une coopération/coordination sur le portage d'actions et de prestations de répit en présentiel devra obligatoirement intervenir auprès des aidants de personnes souffrant d'un TSA.

### 3 Eléments de cadrage

Le présent appel à candidature s'appuie sur le cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit -2021- figurant en annexe 2 de l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 sus-mentionnée.

Il a pour objectif d'installer **avant le 1<sup>er</sup> août 2024**, sur le territoire des Iles du Nord, une PFR à destination des aidants de personnes en situation de handicap, sans distinction d'âge.

Ce dispositif sera adossé à un établissement ou à un service médico-social relevant du secteur du handicap. Le candidat retenu devra porter l'intégralité du dispositif.

Cet appel à candidature intervient concomitamment à un AAC visant la création d'une PFR à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) sur les territoires de la Guadeloupe et des Iles du Nord avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de la Guadeloupe.

Une coordination entre les deux PFR devra intervenir, tout spécifiquement pour les actions et prestations offertes aux aidants et aux binômes aidant-aidé « TSA », qui ne peuvent pas se réaliser en distanciel, selon les modalités définies au présent cahier des charges.

---

<sup>1</sup> Trouble du spectre de l'autisme

### **3.1 Missions de la plateforme d'accompagnement et de répit**

La PFR a pour mission de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils, de relais et de formation des proches aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité (ces actions sont réalisées dans les locaux de la PFR ou à distance) ;
- Participer au repérage des besoins et attentes des personnes : proches aidants et binômes aidant-aidé ;
- Proposer diverses prestations de répit ou de soutien à l'aidant ou au binôme aidant-aidé afin de l'orienter vers une ressource adaptée si nécessaire ;
- Offrir du temps libéré ponctuel (aide se substituant à celle apportée par l'aidant / séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation / intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») à domicile ;
- Informer, orienter voire soutenir, si besoin, l'aidant dans ses démarches administratives en lien avec l'orientation vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire, sans se substituer pour autant aux services dédiés du droit commun (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), centres communaux d'action sociale (CCAS)...) et des dispositifs agissant pour les parcours sur les territoires (Communauté 360, DAC...);
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle et lutter contre le repli et l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé.
- Assurer une continuité de ses missions à minima en cas d'événements majeurs ou de gestion de crise exceptionnelle (crise sanitaire, événement climatique majeur, etc...) ;

En cas d'évènement majeur susceptible d'entraîner la fermeture des ESMS de rattachement, la PFR doit garantir une offre minimale d'accompagnement, assurée par le recours aux outils numériques, sous la forme d'écoute téléphonique, d'activités à distance ou autres modalités.

En tant qu'acteur ressource majeur pour l'organisation de l'offre de répit sur son territoire, la PFR doit également :

- Etre un interlocuteur des établissements et services médico-sociaux (ESMS) de son territoire pour accompagner le développement de leur offre de prestations à destination des proches aidants ;
- Etre un interlocuteur des MDPH le cas échéant ;
- Etre un interlocuteur de niveau 2 des dispositifs agissant pour les parcours sur le territoire : dispositif d'appui à la coordination (DAC), communauté 360, centre de ressources autisme, etc.

- Etre l'interlocuteur privilégié des médecins traitants, des professionnels de santé libéraux et des maisons de santé pluri professionnelles (MSP), des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) chargés de suivre la santé des proches aidants et des aidés et de repérer les personnes « à risque ».

Au travers d'une écoute attentive, l'évaluation des besoins et des attentes des aidants et du binôme aidant-aidé vise à apprécier l'opportunité des actions d'information, de soutien, de formation et de répit.

En revanche, la PFR n'a pas pour mission de :

- Evaluer les besoins de soins et d'accompagnement de la personne en situation de handicap, ni de l'accompagner dans son parcours de soins ;
- Evaluer l'état de santé du proche aidant, qui reste du ressort de son médecin traitant, ni de l'accompagner dans son parcours de soin ;
- De coordonner les interventions ou prestations réalisées par les différents intervenants ;
- De réaliser des interventions éducatives ou thérapeutiques.

En coordination avec l'ensemble des acteurs et des partenaires intervenant sur le portage d'actions et de prestations de répit au sein du territoire, les interventions des professionnels de la PFR peuvent être soit individuelles, soit collectives, et relever des domaines suivants:

<b>Activités de soutien et d'écoute à destination des proches aidants ou du binôme aidant-aidé</b>	Ecoute active et soutien psychologique pour évaluer les besoins et les attentes, aider à l'engagement dans une démarche de soutien, et dans des activités agréables ou positives.
<b>Activités favorisant le maintien du lien social du proche aidant ou du binôme aidant-aidé</b>	Soutien de l'aidant, soit individuel, soit par groupe de pairs pour partager les expériences, se soutenir, rompre l'isolement, renforcer des liens sociaux entre familles : activités sociales, culturelles, séjours de vacances et de répit pour partager des moments de convivialité et renforcer des liens sociaux.
<b>Activités d'information, de sensibilisation et de formation des proches aidants ou du binôme aidant-aidé</b>	Des programmes d'information et de formation sont proposés en articulation avec l'offre existante sur le territoire, pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les connaissances sur les besoins spécifiques de la personne aidée ;</li> <li>- informer sur les soins, les droits, les démarches administratives et les services adaptés existants et les solutions de répit mobilisables ;</li> <li>- permettre à l'aidant de mieux se reconnaître dans son rôle et ainsi de faire appel aux ressources de son environnement, particulièrement dans un objectif de prévention de l'épuisement.</li> </ul> A ce titre, une information, orientation voire un soutien aux démarches administratives vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire peuvent être proposés aux aidants, sans pour autant se substituer aux services

	dédiés à l'action sociale des conseils départementaux tels que la MDPH,...
<b>Solutions de répit pour l'aidant<sup>2</sup></b>	<p>Orienter vers des solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accueil adaptées pour l'aidé, afin de donner des temps de répit à l'aidant en accueil temporaire (accueil de jour ou hébergement temporaire) ;</li> <li>- de répit individuel (à domicile) ou collectif (« halte répit », etc.)</li> <li>- de loisirs et de vacances (séjours vacances répit), y compris en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap (centres de loisirs, structures de tourisme...)</li> </ul> <p>Proposer des temps de répit ponctuels pour l'aidant (temps libéré au domicile, actions de relayage, suppléance à domicile<sup>3</sup>).</p>

### 3.2 Principes généraux de fonctionnement des PFR

Les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit ne représentent pas une extension de capacité de la structure de rattachement mais constituent bien des activités complémentaires de cette structure et de d'autres structures de son territoire, en mettant en place un volet « aide aux aidants », prenant en compte les besoins et souhaits du binôme aidant-aidé et des proches aidants au travers d'une palette d'actions diversifiées.

La mise en place de cette activité spécifique correspond à un changement d'activité donnant lieu à un accord des autorités compétentes et à l'actualisation de l'arrêté d'autorisation de la structure de rattachement pour une mise à jour du répertoire FINESS.

#### 3.2.1 Caractéristiques du porteur de projet

- Structure de rattachement

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou un service médico-social relevant du champ du handicap (article L.312-1 du CASF au 2°, 7° et 12°) et financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie.

Il devra remplir l'un des deux critères suivants :

<sup>2</sup> Formules innovantes de répit et de soutien des aidants : guide pratique à destination des porteurs de projets - Septembre 2011 - <http://www.cnsa.fr/un-guide-pratique-pour-elaborer-des-formules-innovantes-de-repit-et-de-soutien-aux-aidants>.

Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.

<sup>3</sup> Une mission de répit à domicile : cette formule consiste en une présence ponctuelle, de courte durée (pour quelques heures), d'un ou de plusieurs professionnels, au domicile de la personne aidée, visant à assurer une suppléance de l'aidant principal. Il convient de veiller dans la mise en œuvre de cette prestation au respect de la réglementation du travail, cela ne s'apparente pas au relayage prévu par l'expérimentation. Dans ce cadre, la plateforme propose des prestations à la journée ou à la demi-journée au domicile de la personne aidée nécessitant une présence continue à ses côtés, pour permettre à l'aidant de s'absenter et/ou de prendre du répit.



- ⇒ Etre un établissement médico-social destiné aux personnes en situation de handicap, disposant d'une offre de répit en accueil de jour avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi que des locaux dédiés pouvant accueillir le dispositif.
- ⇒ Etre un service médico-social du secteur handicap avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi qu'un lieu d'accueil identifié pouvant accueillir le dispositif.
- Prérequis indispensables

La PFR doit :

- Avoir élaboré un projet de service précisant : ses modalités d'organisation et de fonctionnement, des formules d'accompagnement et de répit (prestations directes ou en réseau), ses partenariats et les membres constitutifs d'une équipe dédiée et formée ;
- Initier une réflexion sur les modalités de participation des aidants accompagnés (recueil des avis et enquête de satisfaction) et veiller à la formalisation d'un projet d'accompagnement ;
- Réaliser ses missions dans le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques<sup>4</sup> ;
- Etre adossée à un établissement ou service médico-social bien implanté et identifié sur son territoire ;
- Avoir développé des partenariats (cf. 3.3 Les partenariats) ;
- Proposer en complémentarité avec les acteurs du territoire :
  - ✓ Des solutions de répit regroupées ou à domicile notamment en conventionnant avec les acteurs du domicile (services d'aide et d'accompagnement à domicile [SAAD], services de soins infirmiers à domicile [SSIAD], services d'accompagnement à la vie sociale [SAVS], services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés [SAMSAH] et services d'éducation spécialisée et de soins à domicile [SESSAD]) ;
  - ✓ Des activités de soutien et de formation des aidants ;
  - ✓ Des activités pour les binômes aidants-aidés favorisant le maintien de la vie sociale.
- Proposer une offre minimale d'accompagnement qui soit assurée en cas d'évènement majeur susceptible d'entraîner la fermeture des ESMS de rattachement sous la forme d'écoute téléphonique, d'activités en distanciel ou autres modalités (ex : événements climatiques, crise sanitaire, etc...).

---

<sup>4</sup> Le soutien des aidants non professionnels - Une recommandation à destination des professionnels du secteur social et médico-social pour soutenir les aidants de personnes âgées, adultes handicapées ou souffrant de maladie chronique vivant à domicile.

[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/ane-trans-rbpb-soutien\\_aidants-interactif.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/ane-trans-rbpb-soutien_aidants-interactif.pdf)

Une attention particulière sera, par ailleurs, portée aux projets développant le pouvoir d'agir des proches aidants et des personnes en situation de handicap dans le cadre des actions/prestations de soutien individuelles ou collectives (groupes de pairs) proposées.

L'activité ainsi que l'offre de prestations de la plateforme d'accompagnement et de répit devront faire l'objet d'une description prévisionnelle.

### **3.2.2 Public cible**

La plateforme d'accompagnement et de répit a vocation à repérer et accompagner les proches aidants (familiaux ou non professionnels) s'occupant d'une personne en situation de handicap, sans distinction d'âge, de type de déficiences ou troubles associés, vivant à domicile (accompagné ou non), fréquentant ou non un ESMS (de rattachement ou autre) que cela soit de manière temporaire ou permanente.

Une coordination devra intervenir avec la PFR « TSA/PSH » de la Guadeloupe spécifiquement pour les actions et prestations offertes aux aidants et aux aidants-aidés « TSA », qui ne peuvent pas se réaliser en distanciel,

Il est attendu que le candidat précise dans le dossier de candidature les modalités d'adressage et de repérage des aidants.

Une attention particulière devra être portée sur :

- La capacité des professionnels de la plateforme à pouvoir accompagner et soutenir des personnes lourdement handicapées ainsi que leurs aidants ; les troubles éventuels du comportement ne devant pas constituer de motifs de non admission voire de non accompagnement ;
- Les aidants se trouvant en situation ou à risque d'épuisement.

L'accès à la plateforme de répit s'effectue sans notification préalable de la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Toutefois, l'orientation de la personne aidée en accueil temporaire se fait selon les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles D.312- 8 et suivants.

### **3.2.3 Les personnels de la PFR**

La PFR doit disposer d'une équipe d'intervention dédiée. Les catégories de professionnels à privilégier pour composer l'équipe sont les suivantes : infirmier, ergothérapeute, psychomotricien, éducateur spécialisé, psychologue, accompagnant éducatif et social (AES) et aide-soignant. Et le cas échéant, assistante sociale, sans pour autant se substituer aux services sociaux du conseil départemental.

Les professionnels doivent être qualifiés, formés et disposer d'une compétence en matière de soutien et d'écoute des aidants. Le porteur de la PFR devra veiller à la formation des professionnels salariés de la plateforme afin d'assurer l'appropriation des bonnes pratiques dans le champ du handicap.

Pour assurer la recherche des co-financements et des démarches partenariales, la personne assurant la coordination doit avoir un profil avec une expérience et/ou une formation sur le parcours ou le partenariat.

Le personnel administratif et coordonnateur pourra être mutualisé avec l'établissement ou service auquel la PFR est rattachée.

En ce qui concerne les travailleurs sociaux, ces derniers ne sont pas financés par la PFR, mais un travail partenarial peut permettre de proposer l'intervention de ces professionnels.

Le dossier de candidature devra comporter la composition détaillée de l'équipe de la PFR (qualifications, nombre d'ETP). Des fiches de poste seront jointes au dossier de candidature ainsi qu'un plan pluriannuel de formation.

### **3.2.4 Locaux et implantation géographique**

Le présent appel à candidature prévoit l'implantation de la plateforme d'accompagnement et répit sur le territoire des Iles du Nord.

La zone d'implantation de la plateforme doit permettre de répondre au mieux aux besoins identifiés. La plateforme d'accompagnement et de répit devra ainsi disposer, au sein de l'ESMS de rattachement, de locaux accessibles et dédiés à ses missions et activités.

En ce sens, le projet devra prendre en compte les considérations suivantes :

- La proximité avec des services de transports en commun ou des principaux axes routiers ;
- L'adéquation des locaux et aménagements avec les spécificités des personnes en situation de handicap et notamment des personnes autistes ;
- L'accessibilité à tous les types de handicap ;
- Une réflexion sur les moyens de communication et outils numériques à privilégier : ligne téléphonique, page internet, courriel de contact, outil de prise de rendez-vous, etc. ;
- Le cas échéant, la plateforme pourra également développer l'itinérance afin d'ouvrir l'information aux aidants.

Un plan des locaux format A4 en identifiant l'espace PFR sera à joindre au dossier de joindre un plan.

Le candidat veillera à proposer un accueil et un accompagnement aux aidants et aux binômes aidant-aidé sur une plage horaire la plus large possible, sur la base d'une ouverture annuelle optimisée, adaptée aux besoins et attentes des bénéficiaires.

### **3.3 Les partenariats**

Afin d'être correctement identifiée par les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux pouvant orienter le public cible, la PFR doit s'appuyer sur l'offre existante et l'ensemble des partenaires présents au niveau territorial. Il s'agit pour la PFR d'être bien implantée sur son territoire d'intervention et de travailler en réseau.

La PFR participe à l'organisation territoriale de l'offre de services de répit. Pour ce faire, elle devra fonctionner en lien étroit et en complémentarité, au moyen d'un partenariat formalisé avec :

- Les acteurs du domicile afin de favoriser les parcours aidants/aidés (ex : SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD, etc.) ;
- Les autres ESMS accueillant des personnes en situation de handicap ;
- Les associations d'usagers ainsi que les associations spécialisées dans l'accompagnement et/ou la formation selon le type de handicap/déficience/trouble ;
- Les dispositifs de coordination : Communauté 360, PCPE, DAC ;
- Les dispositifs d'accueil temporaire qui seront déployés en région: accueils de jour et hébergement temporaire, séquentiel.

Il est notamment attendu une complémentarité d'actions avec la PFR « TSA/PSH » de la Guadeloupe pour offrir des prestations aux aidants et aux binômes aidant-aidé « TSA ».

Par ailleurs, le porteur veillera à mettre en œuvre une collaboration étroite entre la PFR et la MDPH dans le respect des compétences de chacun.

L'examen des dossiers de candidature fera l'objet d'une attention particulière à la capacité qu'auront les candidats à d'une part associer et fédérer les acteurs autour de leur projet et d'autre part inscrire leur action en complémentarité des dynamiques territoriales existantes.

Le dossier de candidature devra décrire les partenariats et leur forme (convention, charte, lettre d'engagement...) permettant d'attester de la participation active du partenaire dans le projet de service de la plateforme d'accompagnement et de répit. Le plan de communication sera, par ailleurs, précisé.

Le porteur retenu s'engage à organiser des réunions de coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire et notamment avec les PFR PA et PSH.

### 3.4 Financement

La plateforme d'accompagnement et de répit est financée par des crédits reconductibles sur la dotation régionale limitative (DRL) annuelle déléguée à l'Agence de Santé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

- La dotation annuelle de fonctionnement de la PFR se décompose comme suit :
- **Une dotation « socle » de 105 000 €** au titre de l'enveloppe de crédits qui a été déléguée à l'Agence de Santé pour la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants ».

Cette dotation couvre :

- 1°- Le financement des missions de la PFR à savoir :



Les charges des catégories de personnels suivantes : infirmier, aide-soignant, psychologue, ergothérapeute, accompagnant éducatif et social, éducateur spécialisé... ;

Pour son fonctionnement : les frais d'administration, comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux et le cas échéant, les frais afférents aux petits équipements nécessaires à la conduite des missions à distance (outils numériques).

2°- Les prestations fournies aux aidants et binômes aidant-aidé « PSH ».

Dans le cadre des missions de la PFR, l'accès au conseil, au soutien et à l'information dispensés par les professionnels de la plateforme est gratuit pour le binôme aidant/aidé.

Cette dotation sera revue annuellement sur la base du bilan d'activité de la PFR.

- **Cette dotation « socle » pourra être modulée et portée jusqu'à 143 000 €** par l'ARS pour la réalisation d'actions et de prestations de répit complémentaires.

Ce financement complémentaire d'un **montant maximum de 38 000 €** sera alloué, sur la base du bilan d'activité de la PFR et des justificatifs des dépenses réalisées.

En particulier, les prestations à destination des aidants des personnes « TSA » et des binômes aidant-aidé « TSA » qui résident dans les Iles du Nord seront prioritairement fournies par la PFR « TSA/PSH » de la Guadeloupe.

Néanmoins, les besoins seront étudiés au cas par cas. Les prestations pourront être réalisées directement par la PFR des Iles du Nord dans le cas de solutions d'urgence (exemple : organisation de temps libéré ponctuel au domicile).

Les deux PFR devront obligatoirement signer une convention de partenariat qui précisera en particulier le montant à reverser pour les prestations qui seront fournies directement par la PFR des Iles du Nord.

▪ A noter que :

- Certaines activités des PFR proposées en sus des activités de l'établissement ou service de rattachement de la PFR peuvent donner lieu à une participation financière des familles définie par le gestionnaire et inscrit dans le projet de service (par exemple sorties culturelles, loisirs...).
- Le financement de certaines activités proposées par la PFR peut reposer sur des co-financements qui se doivent d'être recherchés auprès des collectivités territoriales, de la conférence des financeurs (pour répondre à des besoins ou des zones non couverts, complémentaires), collectivités locales ou autres (par exemple, organisation de séjours de vacances/répit à destination des personnes en situation de handicap et de leur familles).

La recherche de co-financements est, par conséquent, vivement encouragée, s'agissant de compléter cette dotation. Le financement de l'assurance maladie ne doit pas se substituer ou être en doublon d'autres financements pouvant être mobilisés (financement du soutien à domicile par la CNSA ...).

Le candidat devra joindre au dossier de candidature le budget prévisionnel détaillé en année pleine (Annexe 3).

#### **4 Modalités d'évaluation et de suivi**

Un bilan de l'activité de la plateforme d'accompagnement et de répit sera communiqué à l'ARS à minima une fois par an.

A cette fin, le dossier de candidature devra préciser les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Dans cette perspective, le porteur communiquera les éléments d'information permettant de renseigner un certain nombre d'indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs au titre desquels devront obligatoirement figurer :

- **Fonctionnement de la PFR :**

- Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an ;
- Nombre de personnes ayant consulté la plateforme dans l'année (y compris les appels téléphoniques) / dont nombre d'aidants ;
- Possibilité de proposer des accueils sur des créneaux particuliers : demi-journée / samedi / week-end complet / en soirée, etc. ;
- Répartition des demandes exprimées par type ;
- Le nombre de personnes accompagnées par la PFR.

- **Territoire couvert :**

- Nombre de communes couvertes par la plateforme ;
- Etendue du territoire couvert (rayon en km) ;
- Délais moyen pour accéder à la plateforme (temps d'accès/ délais de rendez-vous) ;
- Démarche de communication de la PFR sur son territoire et outils mobilisés.

- **Aidants :**

- Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation : seul et/ou couple aidant-aidé ;
- Nombre d'aidants selon le public accompagné : PSH et TSA ;
- Existence d'une liste d'attente (selon les activités proposées) ;
- Profil des aidants : conjoint / enfant / parent / autre. Dont part des aidants de plus de 75 ans.

- **Activités proposées par la plateforme (nombre de journées réalisées / % pour chaque type d'activité / % des actions collectives et individuelles pour chaque type d'activité) :**

- Activités d'information, de soutien et d'écoute ;
- Activités favorisant le maintien du lien social ;
- Activités de sensibilisation, de formation ;
- Solutions de répit à domicile ;

- Autres solutions de répit (hors du domicile / milieu ordinaire) ;
- Nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
- Activités d'information, de soutien et d'écoute ;
- Autres.
  - **Répartition des effectifs (en ETP par types de professionnels).**
  - **Nombre des partenariats formalisés et qualité des partenaires de la plateforme.**
  - **Cartographie des ressources du territoire concernant l'offre de répit.**
  - **Taux de satisfaction des participants (enquête de satisfaction annuelle).**

## ANNEXE 2

### DOSSIER DE CANDIDATURE

**Appel à candidature (AAC)**

**ARS/DAOSS/ N°971-2023-**

**Pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de  
Répit (PFR) à destination des aidants des personnes en  
situation de handicap (PSH)**

**Territoire : ILES DU NORD**

**Date de publication de l'avis de l'AAC : lundi 18 décembre 2023**

**Date de clôture de l'AAC : jeudi 28 mars 2024 à 12h00 (heure de  
Guadeloupe)**

***Ce dossier de candidature est à compléter intégralement par le porteur du projet. Il s'agit d'un  
document qui comporte des espaces réservés à la saisie de texte et des cases à cocher.***

## 1. Présentation du candidat

### 1.1. Identification de l'organisme gestionnaire

#### Identité de l'organisme gestionnaire :

##### Nom de la personne morale :

Numéro FINESS entité juridique :

Adresse postale (siège) :

#### Identification du représentant légal de l'organisme gestionnaire :

Nom et Prénom :

Qualité ou Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Activités principales de l'organisme gestionnaire (autorisations/agréments et conventions de dispositifs non soumis à autorisation) :

### 1.2. Identification de l'établissement/service

#### Nom de l'établissement/service – porteur de la PFR :

Numéro FINESS entité établissement/service :

Adresse postale :

Courriel de la structure (générique) :

Téléphone (standard d'accueil) :

#### Identification du représentant légal de l'établissement/service :

Nom et Prénom :

Qualité ou Fonction :

Courriel :

Téléphone :

### 1.3. Identification de la personne chargée du présent dossier

**Nom et Prénom :**

Qualité ou Fonction :

Courriel :

Téléphone :

## 2. Caractéristiques de l'établissement/service - porteur de la PFR

### 2.1. Capacitaire autorisé / installé (lits/places ou file active selon l'offre)

Activité / fonctionnement	Nombre de places <u>autorisées</u>	Nombre de places <u>installées</u>	Taux d'occupation	Nombre de journées réalisées (années 2022 et 2023)
Hébergement complet / internat				
Accueil de Jour (AJ)				
Autres (à préciser)				
TOTAL				

**Préciser pour l'établissement (accueil de jour) / le service – porteur de la PFR (Rayez la mention inutile) :**

Projet de service spécifique	Personnels dédiés	Locaux indépendants permettant d'accueillir les espaces de la PFR (joindre un plan format A4 en identifiant l'espace PFR)
OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON

**Description synthétique des activités de l'établissement (accueil de jour) /service porteur (10 lignes maximum) :**

**3. Public cible**

Quels sont les profils des aidants visés dans le cadre de ce projet ? (Préciser les types de handicap, identification des besoins prioritaires, des zones d'intervention, des modalités d'adressage et de repérage des aidants...)

Préciser si l'établissement (accueil de jour) / le service – porteur de la PFR a une connaissance des recommandations TSA (Rayez la mention inutile) : OUI / NON

Préciser si l'établissement (accueil de jour) / le service – porteur de la PFR accompagne des personnes atteintes de TSA (Rayez la mention inutile) : OUI / NON

Préciser si l'établissement (accueil de jour) / le service – porteur de la PFR a identifié des actions et/ou des prestations à destination de ce public TSA sur son territoire (Rayez la mention inutile) : OUI / NON



#### 4. Modalités d'organisation et de fonctionnement de la PFR

Descriptif général du projet de service, objectifs généraux et /ou spécifiques, plages et horaires d'ouverture au public, déploiement des missions, descriptif de la palette d'actions et de prestations individuelles/collectives, modalités de participation des aidants au projet et tout autre élément d'information utile.

Les candidats préciseront pour chaque type d'actions et/ou de prestations envisagées, les points suivants :

- présentation synthétique des objectifs (généraux et/ou spécifiques) ;
- contenu du programme de l'action et/ou de la prestation ;
- population « cible » ;
- analyse des besoins en faveur des aidants (notamment ETP, pair-aidance ...) ;
- file active « aidant » et « aidant-aidé » selon les actions et prestations ;
- portage de l'action ou de la prestation (PFR, délégation, relais) ;
- durée prévisionnelle et calendrier de l'action ;
- indicateurs ;
- tout autre élément d'information utile, le cas échéant.

#### 5. Les ressources humaines

Catégorie socio-professionnelle	Fonction / qualification	ETP	Coûts chargés	Personnel sur les crédits Assurance maladie (création)	Personnel de ESMS en mutualisation / redéploiement (oui / non)	Personnel sur cofinancement (à préciser)

Informations complémentaires concernant la politique managériale de la PFR (10 lignes maximum) :  
Joindre un organigramme, un plan de formation prévisionnel, les fiches de poste et de tâches correspondant aux effectifs salariés de la PFR



## **6. Locaux, implantation géographique**

Description des locaux, leur accessibilité, moyens de communication...

## **7. Partenariats et coopérations**

Description des partenariats, de leur nature et de leur formalisation – dont DAC / C360 / PFR existantes +60 ans ...

Identification des ressources existantes du territoire en faveur des aidants (notamment pour des actions / prestations).

Partenariat avec la PFR « TSA/PSH » Guadeloupe/ Iles du Nord.

## **8. Plan de communication (en 5 lignes maximum)**

## **9. Motivation du porteur (en 5 lignes maximum)**

## **10. Budget prévisionnel en année pleine**

Cf. Annexe 3 à joindre au dossier de candidature.

## **11. Calendrier de mise en œuvre**

*Détailler le calendrier avec différentes phases de mise en œuvre du projet*

## **12. Modalités d'évaluation et de suivi**

Description des modalités d'évaluation du dispositif, de la qualité du service rendu aux bénéficiaires (comprenant les indicateurs nationaux non dérogeables)

## BUDGET PREVISIONNEL 2024 (en année pleine)

Charges	Montant en € (1)	Produits	Montant en € (1)	Subvention(s) : Accordée(s) = A Attendue(s) = T
<b>60 Achats</b>		<b>70 Rémunération des services</b>		
Prestations de services		Rémunération pour prestations de services		
Achats matières et fournitures		Participation des usagers		
Autres fournitures		Autres (à préciser)		
<b>61 Services externes</b>		<b>74 Subventions</b>		
Locations immobilières et mobilières		Etat (à détailler)		
Entretien et réparation		CNSA (à détailler)		
Assurance		Région(s) :		
Documentation		ARS		
Autres		Département(s) :		
		Commune(s) :		
<b>62 Autres services externes</b>		Organismes sociaux : (à détailler)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens		
Publicités et publications		ASP (emplois aidés)		
Déplacements et missions		Autres établissements publics :		
Services bancaires, autres		Aides privées :		
		Autres (à préciser)		
<b>63 Impôts et taxes</b>		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	0	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents		
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)		
<b>64 Frais du personnel (2)</b>				
Rémunération des personnels		<b>76 Produits financiers</b>	0	
Charges sociales		(Préciser)		
Autres charges de personnel				
<b>65 Autres charges de gestion</b>		<b>77 Produits exceptionnels</b>	0	
(Préciser)		(Préciser)		
<b>66 Charges financières</b>				
(Préciser)				
<b>67 Charges exceptionnelles</b>		<b>78 Reprises</b>	0	
(Préciser)		Reprise sur amortissement		
<b>68 Dotation aux amortissements et aux provisions</b>		Reprise sur provision		
(Préciser)				
<b>CHARGES INDIRECTES</b>				
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)</b>				
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 Contributions volontaires en nature</b>	0	
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

Agence régionale de santé

971-2023-12-18-00001

Appel à Candidature ARS/DAOSS/SAE du 18 décembre 2023 pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) sur les territoires de la Guadeloupe et des Iles du Nord avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de Guadeloupe

## **AVIS**

### **Appel à Candidature (AAC)**

**ARS/DAOSS/N°971-2023-**

**Pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) sur les territoires de la GUADELOUPE et des ILES DU NORD avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de GUADELOUPE**

**Territoires : GUADELOUPE / ILES DU NORD et GUADELOUPE**

**Date de publication de l'avis de l'AAC : lundi 18 décembre 2023**

**Date de clôture de l'AAC : jeudi 28 mars 2024 à 12h00 (heure de Guadeloupe)**

**Qualité et adresse de l'autorité compétente pour l'appel à candidature :**

Monsieur le Directeur Général  
de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives – BISDARY  
97113 GOURBEYRE

**Service en charge du suivi de l'appel à candidature :**

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
DAOSS/SAE  
Rue des Archives – BISDARY  
97113 GOURBEYRE



## 1. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature a pour objectif d'installer **avant le 1<sup>er</sup> août 2024**, une PFR à destination des aidants de personnes souffrant d'un TSA sur les territoires de GUADELOUPE et ILES DU NORD avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de GUADELOUPE, sans distinction d'âge.

Ce dispositif sera adossé à un établissement ou à un service médico-social relevant du secteur du handicap. Le candidat retenu devra porter l'intégralité du dispositif.

Cet appel à candidature intervient concomitamment à un AAC visant la création d'une PFR à destination des aidants de personnes en situation de handicap sur le territoire des ILES DU NORD, sans distinction d'âge.

Une coordination entre les deux PFR devra intervenir, tout spécifiquement pour les actions et prestations offertes aux aidants et aux aidants-aidés « TSA », qui ne peuvent pas se réaliser en distanciel, selon les modalités définies au présent cahier des charges.

La PFR visée dans le présent AAC devra porter obligatoirement sur l'ensemble du public.

### Candidats éligibles :

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou un service médico-social relevant du champ du handicap (article L.312-1 du CASF au 2°, 7° et 12°) et financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie.

Il devra remplir l'un des deux critères suivants :

- ⇒ Etre un établissement médico-social destiné aux personnes en situation de handicap, disposant d'une offre de répit en accueil de jour avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi que des locaux dédiés pouvant accueillir le dispositif.
- ⇒ Etre un service médico-social du secteur handicap avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi qu'un lieu d'accueil identifié pouvant accueillir le dispositif.

Par ailleurs, l'établissement ou le service médico-social porteur de la PFR doit être :

- Soit autorisé à accueillir des personnes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme conformément à son arrêté d'autorisation ;
- Soit avoir une expérience confirmée dans l'accompagnement du public « TSA ».

## 2. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidature (Annexe 1).

### 3. Composition attendue du dossier de candidature

La candidature doit être composée de deux parties :

- Partie 1 : Déclaration de candidature, comportant les éléments d'identification du candidat

La candidature devra être signée par le porteur, représentant légal de l'ESMS, auquel la PFR sera adossée.

- Partie 2 : Projet de candidature, comprenant :
  - Dossier de candidature (Annexe 2)
  - Budget prévisionnel en année pleine (Annexe 3)

Le projet de candidature sera accompagné d'un projet de service et des éventuels plans identifiant les locaux destinés à la PFR, conformément aux exigences fixées dans le cahier des charges.

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS : [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr).

### 4. Modalités de dépôt et d'instruction des candidatures

#### 4.1. Modalités de dépôt

Les candidats devront adresser leurs dossiers complets en une seule fois selon les modalités suivantes :

- Une version papier par voie postale, en recommandé avec avis de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante, comprenant à l'intérieur la partie 1 et la partie 2 dans 2 sous-enveloppes cachetées :

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
**AAC 2023 - Création d'une PFR TSA/PSH – GUADELOUPE- IDN/GUADELOUPE**  
**NE PAS OUVRIR**  
DAOSS/SAE  
Rue des Archives – Bisdary  
97113 GOURBEYRE

#### ET

- Une version dématérialisée par messagerie avec sélection de l'option « demander un accusé réception » à l'adresse suivante : [ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr) en précisant en objet : **AAC 2023 - Création d'une PFR TSA/PSH – GUADELOUPE- IDN/GUADELOUPE**, comprenant en pièces jointes la partie 1 et la partie 2 au format PDF.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

**Le non respect de la présente procédure emportera irrecevabilité du dossier de candidature pour le présent AAC.**

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse suivante : [ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr), au plus tard 15 jours avant la date limite de dépôt des dossiers, **soit le 13 mars 2024.**

En fonction des saisines, une FAQ pourra être ouverte sur le site de l'ARS dans un souci d'équité et d'égalité de traitement entre les candidats.

#### **4.2. Modalités d'instruction**

Les candidatures, déclarées recevables, seront analysées par des instructeurs désignés au sein de l'Agence de Santé après vérification de la complétude des dossiers réceptionnés.

L'examen du projet portera notamment sur :

- Le savoir-faire du candidat et sa capacité pour la mise en œuvre du projet ;
- Les caractéristiques du dispositif à déployer :
  - o Organisation et fonctionnement ;
  - o Déploiement des missions ;
  - o Palette d'actions et de prestations proposées (en portage, en délégation et par recensement) ;
  - o Ressources humaines ;
  - o Partenariats et coopérations (qualité et formalisation.)
- La cohérence financière du projet (dont la recherche de cofinancement) ;
- Le respect des délais de mise en œuvre ;
- Les modalités d'évaluation et de suivi de la plateforme d'accompagnement et de répit.

Après une instruction sur pièce des projets, une commission de sélection consultative, composée de représentants des autorités de tarification et de contrôle compétentes et de représentants des usagers, se réunira, afin d'apprécier la pertinence des projets déposés au regard des critères énoncés en complément du cahier des charges.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés, avec priorisation en fonction des critères de l'appel à candidature.

Sur la base des avis rendus, le Directeur général de l'Agence de Santé décidera du projet retenu.

Il est précisé que, dans le cadre de cet appel à candidature, les candidats ne seront pas auditionnés en commission de sélection consultative.



Par souci d'équité et d'égalité de traitement, sous réserve de la complétude des dossiers déposés, lors de leur instruction des précisions additionnelles pourront être demandées aux candidats.

Les porteurs de projets seront informés, par courriel, de la décision du Directeur général de l'Agence de Santé.

#### 4.3. Calendrier prévisionnel

<b>Date de publication de l'AAC (site ARS)</b>	18 décembre 2023
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	28 mars 2024 (12h00 - heure de Guadeloupe)
<b>Date prévisionnelle des instructions des candidatures</b>	Mi-avril 2024
<b>Date prévisionnelle de la commission consultative de sélection</b>	30 avril 2024
<b>Date prévisionnelle des résultats de sélection du projet</b>	30 mai 2024
<b>Date butoir de mise en œuvre du projet</b>	Avant le 1 <sup>er</sup> août 2024

- *Annexe 1 : Cahier de charges*
- *Annexe 2 : Dossier de candidature*
- *Annexe 3 : Budget prévisionnel en année pleine*

Gourbeyre le, 18 DEC. 2023

Le Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Laurent LEGENDART

## ANNEXE 1

### CAHIER DES CHARGES

#### Appel à Candidature (AAC)

**ARS/DAOSS/ N°971-2023-**

**Pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) sur les territoires de la GUADELOUPE et des ILES DU NORD avec élargissement aux personnes en situation de handicap (PSH) sur le territoire de la GUADELOUPE**

**Territoires : GUADELOUPE / ILES DU NORD et GUADELOUPE**

**Date de publication de l'avis de l'AAC : lundi 18 décembre 2023**

**Date de clôture de l'AAC : jeudi 28 mars 2024 à 12h00 (heure de Guadeloupe)**

# Table des matières

1	Cadre de référence .....	3
2	Contexte .....	3
3	Eléments de cadrage.....	4
3.1	Missions de la plateforme d'accompagnement et de répit.....	5
3.2	Principes généraux de fonctionnement des PFR .....	8
3.2.1	Caractéristiques du porteur de projet .....	8
3.2.2	Public cible .....	9
3.2.3	Les personnels de la PFR.....	10
3.2.4	Locaux et implantation géographique .....	10
3.3	Les partenariats .....	11
3.4	Financement .....	12
4	Modalités d'évaluation et de suivi.....	13

## 1 Cadre de référence

- INSTRUCTION N° DGCS/S3B/2018/255 du 23 novembre 2018 relative à la mise en œuvre d'une mesure de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, l'identification d'une plateforme d'accompagnement et de répit par département.
- NOTE D'INFORMATION n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.
- INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.
- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- « Agir pour les aidants », Stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.
- Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027.

## 2 Contexte

Le soutien des familles et des aidants est au cœur de la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics, avec notamment :

- La stratégie nationale « Agir pour les Aidants » 2020-2022, en particulier à travers la priorité n°4 « Accroître et diversifier les solutions de répit » lancée par le Premier ministre le 23 octobre 2019 ;
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- L'engagement n°5 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;
- La stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 au travers de l'engagement « Un plan de repérage massif des aidants » visant notamment à finaliser d'ici 2027 le maillage territorial des plateformes de répit et consolider leurs missions.

Dans le cadre de son Projet Régional de Santé 2023-2027, l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy se fixe comme objectif prioritaire de « Développer l'offre de soutien aux aidants » avec le déploiement de plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et le renforcement des dispositifs existants en lien notamment avec le Conseil Départemental et la Collectivité de Saint-Martin.

La stratégie régionale s'appuie sur la souplesse organisationnelle dérogatoire laissée à l'appréciation des agences régionales de santé (ARS) pour déployer les PFR (instruction du 14 mai 2021).

Le rôle et la place des aidants familiaux, souvent experts de la situation de leur proche et de la compréhension de ses besoins, sont primordiaux. Ils sont les acteurs de « première ligne » dans l'accompagnement réalisé auprès de leurs proches, et sont de ce fait plus exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude.

Pouvoir accéder à des modes d'accueil diversifiés plus souples et tournés vers les projets de vie à domicile, est une attente forte des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Le soutien des aidants s'avère donc nécessaire par l'accès à des réponses modulaires en établissements et services médico-sociaux (accueil de jour, hébergement temporaire et autre modalité d'accompagnement en séquentiel) mais également à une offre de répit à domicile, favorisant la mise en place de relais souples et adaptés à leurs besoins et leurs attentes.

En 2023, dans le cadre de sa politique régionale de développement de l'offre de répit, l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy déploie, sur le champ du handicap, deux plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap (PSH) sur chaque territoire : Guadeloupe (PFR TSA/PSH) et Iles du Nord (PFR PSH).

Dans le cadre de la stratégie nationale autisme 2018-2022 et afin de répondre aux besoins prégnants sur ces deux territoires, l'Agence a, ainsi, priorisé la création d'une PFR à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) intervenant sur les deux territoires avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de la Guadeloupe (PFR TSA/PSH).

Le périmètre des deux PFR à venir (lancement de deux appels à candidature concomitamment), diffèrent sensiblement en terme de public au niveau des missions mais une coopération/coordination sur le portage d'actions et de prestations de répit en présentiel devra obligatoirement intervenir auprès des aidants de personnes souffrant d'un TSA.

### 3 Eléments de cadrage

Le présent appel à candidature s'appuie sur le cadre de référence susmentionné suivant :

- L'instruction du 23 novembre 2018 relative à la mise en œuvre d'une mesure de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement.
- Le cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit -2021- figurant en annexe 2 de l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021.

Il a pour objectif d'installer **avant le 1<sup>er</sup> août 2024**, une PFR à destination des aidants de personnes souffrant de TSA sur les territoires de la Guadeloupe et des Iles du Nord avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de la Guadeloupe, sans distinction d'âge.

Ce dispositif sera adossé à un établissement ou à un service médico-social relevant du secteur du handicap. Le candidat retenu devra porter l'intégralité du dispositif.

Cet appel à candidature intervient concomitamment à un AAC visant la création d'une PFR à destination des aidants de personnes en situation de handicap sur le territoire des Iles du Nord, sans distinction d'âge.

Une coordination entre les deux PFR devra intervenir, tout spécifiquement pour les actions et prestations offertes aux aidants et aux binômes aidant-aidé « TSA », qui ne peuvent pas se réaliser en distanciel, selon les modalités définies dans le présent cahier des charges.

La PFR visée dans le présent AAC devra porter obligatoirement sur l'ensemble du public.

Le périmètre d'intervention régionale de la PFR comprend :

- Sur le territoire de la Guadeloupe :
  - Les missions de la PFR et une offre d'actions/ prestations à destination des aidants et des binômes aidant-aidé « TSA » ;
  - Les missions de la PFR et une offre d'actions/ prestations à destination des aidants et des binômes aidant-aidé « PSH ».

- Sur le territoire des Iles du Nord : une offre d'actions/ prestations exclusivement à destination des aidants et des binômes aidant-aidé « TSA ».

La PFR interviendra dans ce cas en fonction des actions/prestations à réaliser, soit directement soit en partenariat avec la PFR à destination des aidants de personnes en situation de handicap qui sera créée sur ce territoire.

### **3.1 Missions de la plateforme d'accompagnement et de répit**

La PFR a pour mission de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils, de relais et de formation des proches aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité (ces actions sont réalisées dans les locaux de la PFR ou à distance) ;
- Participer au repérage des besoins et attentes des personnes : proches aidants et binômes aidant-aidé ;
- Proposer diverses prestations de répit ou de soutien à l'aidant ou au binôme aidant-aidé afin de l'orienter vers une ressource adaptée si nécessaire ;
- Offrir du temps libéré ponctuel (aide se substituant à celle apportée par l'aidant / séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation / intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») à domicile ;
- Informer, orienter voire soutenir, si besoin, l'aidant dans ses démarches administratives en lien avec l'orientation vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire, sans se substituer pour autant aux services dédiés du droit commun (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), centres communaux d'action sociale (CCAS)...) et des dispositifs agissant pour les parcours sur les territoires (Communauté 360, DAC...);
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle et lutter contre le repli et l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé.

Cette PFR sera, en particulier, un lieu d'information pour aider les proches aidants de personnes autistes : en leur apportant un soutien individuel ou en groupe et en leur proposant des solutions d'accompagnement des personnes autistes, y compris à domicile, qui seront mises en œuvre par la PFR ou par d'autres structures, permettant ainsi le répit des aidants.



Pour ce faire, la PFR devra rendre visible et accessible l'offre existante de l'ensemble des acteurs mobilisés (collectivités territoriales, associations, caisses d'allocations familiales mais aussi ESMS). Dans ce cadre, la modélisation du portage d'actions et de prestations de répit, et non des missions entre les 2 PFR, permettra de mutualiser les moyens afin d'apporter une réponse aux besoins des aidants de personnes autistes.

- Assurer une continuité de ses missions à minima en cas d'événements majeurs ou de gestion de crise exceptionnelle (crise sanitaire, événement climatique majeur, etc...).

En cas d'évènement majeur susceptible d'entraîner la fermeture des ESMS de rattachement, la PFR doit garantir une offre minimale d'accompagnement, assurée par le recours aux outils numériques, sous la forme d'écoute téléphonique, d'activités à distance ou autres modalités.

En tant qu'acteur ressource majeur pour l'organisation de l'offre de répit sur son territoire, la PFR doit également :

- Etre un interlocuteur des établissements et services médico-sociaux (ESMS) de son territoire pour accompagner le développement de leur offre de prestations à destination des proches aidants ;

- Etre un interlocuteur des MDPH le cas échéant ;

- Etre un interlocuteur de niveau 2 des dispositifs agissant pour les parcours sur le territoire : dispositif d'appui à la coordination (DAC), communauté 360, centre de ressources autisme (CRA), etc.

- Etre l'interlocuteur privilégié des médecins traitants, des professionnels de santé libéraux et des maisons de santé pluri professionnelles (MSP), des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) chargés de suivre la santé des proches aidants et des aidés et de repérer les personnes « à risque ».

Au travers d'une écoute attentive, l'évaluation des besoins et des attentes des aidants et du binôme aidant-aidé vise à apprécier l'opportunité des actions d'information, de soutien, de formation et de répit.

En revanche, la PFR n'a pas pour mission de :

- Evaluer les besoins de soins et d'accompagnement de la personne en situation de handicap, ni de l'accompagner dans son parcours de soins ;

- Evaluer l'état de santé du proche aidant, qui reste du ressort de son médecin traitant, ni de l'accompagner dans son parcours de soin ;

- De coordonner les interventions ou prestations réalisées par les différents intervenants ;

- De réaliser des interventions éducatives ou thérapeutiques.

En coordination avec l'ensemble des acteurs et des partenaires intervenant sur le portage d'actions et de prestations de répit au sein du territoire, les interventions des professionnels de la PFR peuvent être soit individuelles, soit collectives, et relever des domaines suivants:

<b>Activités de soutien et d'écoute à destination des proches aidants ou du binôme aidant-aidé</b>	Ecoute active et soutien psychologique pour évaluer les besoins et les attentes, aider à l'engagement dans une démarche de soutien, et dans des activités agréables ou positives.
<b>Activités favorisant le maintien du lien social du proche aidant ou du binôme aidant-aidé</b>	Soutien de l'aidant, soit individuel, soit par groupe de pairs pour partager les expériences, se soutenir, rompre l'isolement, renforcer des liens sociaux entre familles : activités sociales, culturelles, séjours de vacances et de répit pour partager des moments de convivialité et renforcer des liens sociaux.
<b>Activités d'information, de sensibilisation et de formation des proches aidants ou du binôme aidant-aidé</b>	Des programmes d'information et de formation sont proposés en articulation avec l'offre existante sur le territoire, pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les connaissances sur les besoins spécifiques de la personne aidée ;</li> <li>- informer sur les soins, les droits, les démarches administratives et les services adaptés existants et les solutions de répit mobilisables ;</li> <li>- permettre à l'aidant de mieux se reconnaître dans son rôle et ainsi de faire appel aux ressources de son environnement, particulièrement dans un objectif de prévention de l'épuisement.</li> </ul> A ce titre, une information, orientation voire un soutien aux démarches administratives vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire peuvent être proposés aux aidants, sans pour autant se substituer aux services dédiés à l'action sociale des conseils départementaux tels la MDPH, ...
<b>Solutions de répit pour l'aidant<sup>1</sup></b>	Orienter vers des solutions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accueil adaptées pour l'aidé, afin de donner des temps de répit à l'aidant en accueil temporaire (accueil de jour ou hébergement temporaire) ;</li> <li>- de répit individuel (à domicile) ou collectif (« halte répit », etc.)</li> <li>- de loisirs et de vacances (séjours vacances répit), y compris en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap (centres de loisirs, structures de tourisme...)</li> </ul> Proposer des temps de répit ponctuels pour l'aidant (temps libéré au domicile, actions de relayage, suppléance à domicile <sup>2</sup> ).

<sup>1</sup> Formules innovantes de répit et de soutien des aidants : guide pratique à destination des porteurs de projets - Septembre 2011 - <http://www.cnsa.fr/un-guide-pratique-pour-elaborer-des-formules-innovantes-de-repit-et-de-soutien-aux-aidants>.

Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.

<sup>2</sup> Une mission de répit à domicile : cette formule consiste en une présence ponctuelle, de courte durée (pour quelques heures), d'un ou de plusieurs professionnels, au domicile de la personne aidée, visant à assurer une suppléance de l'aidant principal. Il convient de veiller dans la mise en œuvre de cette prestation au respect de la réglementation du travail, cela ne s'apparente pas au relayage prévu par l'expérimentation. Dans ce cadre, la plateforme propose des prestations à la journée ou à la demi-journée au domicile de la personne aidée nécessitant une présence continue à ses côtés, pour permettre à l'aidant de s'absenter et/ou de prendre du répit.

## 3.2 Principes généraux de fonctionnement des PFR

Les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit ne représentent pas une extension de capacité de la structure de rattachement mais constituent bien des activités complémentaires de cette structure et de d'autres structures de son territoire, en mettant en place un volet « aide aux aidants », prenant en compte les besoins et souhaits du binôme aidant-aidé et des proches aidants au travers d'une palette d'actions diversifiées.

La mise en place de cette activité spécifique correspond à un changement d'activité donnant lieu à un accord des autorités compétentes et à l'actualisation de l'arrêté d'autorisation de la structure de rattachement pour une mise à jour du répertoire FINESS.

### 3.2.1 Caractéristiques du porteur de projet

#### ▪ Structure de rattachement

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou un service médico-social relevant du champ du handicap (article L.312-1 du CASF au 2°, 7° et 12°) et financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie.

Il devra remplir l'un des deux critères suivants :

- ⇒ Etre un établissement médico-social destiné aux personnes en situation de handicap, disposant d'une offre de répit en accueil de jour avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi que des locaux dédiés pouvant accueillir le dispositif.
- ⇒ Etre un service médico-social du secteur handicap avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi qu'un lieu d'accueil identifié pouvant accueillir le dispositif.

Par ailleurs, l'établissement ou le service médico-social porteur de la PFR doit être :

- Soit autorisé à accueillir des personnes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme conformément à son arrêté d'autorisation ;
- Soit avoir une expérience confirmée dans l'accompagnement du public « TSA ».

#### ▪ Prérequis indispensables

La PFR doit :

- Avoir élaboré un projet de service précisant : ses modalités d'organisation et de fonctionnement, des formules d'accompagnement et de répit (prestations directes ou en réseau), ses partenariats et les membres constitutifs d'une équipe dédiée et formée ;
- Initier une réflexion sur les modalités de participation des aidants accompagnés (recueil des avis et enquête de satisfaction) et veiller à la formalisation d'un projet d'accompagnement ;



- Réaliser ses missions dans le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques<sup>3</sup> ;
- Etre adossée à un établissement ou service médico-social bien implanté et identifié sur son territoire ;
- Avoir développé des partenariats (cf. 3.3 Les partenariats) ;
- Proposer en complémentarité avec les acteurs du territoire :
  - ✓ Des solutions de répit regroupées ou à domicile notamment en conventionnant avec les acteurs du domicile (services d'aide et d'accompagnement à domicile [SAAD], services de soins infirmiers à domicile [SSIAD], services d'accompagnement à la vie sociale [SAVS], services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés [SAMSAH] et services d'éducation spécialisée et de soins à domicile [SESSAD]);
  - ✓ Des activités de soutien et de formation des aidants ;
  - ✓ Des activités pour les binômes aidants-aidés favorisant le maintien de la vie sociale.
- Proposer une offre minimale d'accompagnement qui soit assurée en cas d'évènement majeur susceptible d'entraîner la fermeture des ESMS de rattachement sous la forme d'écoute téléphonique, d'activités en distanciel ou autres modalités (ex : événements climatiques, crise sanitaire, etc...).

Une attention particulière sera, par ailleurs, portée aux projets développant le pouvoir d'agir des proches aidants et des personnes en situation de handicap dans le cadre des actions/prestations de soutien individuelles ou collectives (groupes de pairs) proposées.

L'activité ainsi que l'offre de prestations de la plateforme d'accompagnement et de répit devront faire l'objet d'une description prévisionnelle.

### 3.2.2 Public cible

La plateforme d'accompagnement et de répit a vocation à repérer et accompagner les proches aidants (familiaux ou non professionnels) s'occupant d'une personne, vivant à domicile (accompagné ou non), fréquentant ou non un ESMS (de rattachement ou autre) que cela soit de manière temporaire ou permanente, sans distinction d'âge :

- En situation de handicap (sans distinction de type de déficiences ou troubles associés) (territoire Guadeloupe) ;
- Présentant un trouble du spectre de l'autisme (territoires Guadeloupe/IDN).

La PFR devra être en capacité d'avoir une connaissance fine des dispositifs/ ressources sur le territoire reconnus en matière de spécificité de l'autisme et de les mobiliser.

Il est attendu que le candidat précise dans le dossier de candidature les modalités d'adressage et de repérage des aidants.

Une attention particulière devra être portée sur :

---

<sup>3</sup> Le soutien des aidants non professionnels - Une recommandation à destination des professionnels du secteur social et médico-social pour soutenir les aidants de personnes âgées, adultes handicapées ou souffrant de maladie chronique vivant à domicile.

[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/ane-trans-rbpps-soutien\\_aidants-interactif.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/ane-trans-rbpps-soutien_aidants-interactif.pdf)

- La capacité des professionnels de la plateforme à pouvoir accompagner et soutenir :
  - ✓ Des personnes atteintes d'un TSA dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la HAS ;
  - ✓ Des personnes lourdement handicapées ainsi que leurs aidants ; les troubles éventuels du comportement ne devant pas constituer de motifs de non admission voire de non accompagnement.
- Les aidants se trouvant en situation ou à risque d'épuisement.

L'accès à la plateforme de répit s'effectue sans notification préalable de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Toutefois, l'orientation de la personne aidée en accueil temporaire se fait selon les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles D.312- 8 et suivants.

### **3.2.3 Les personnels de la PFR**

La PFR doit disposer d'une équipe d'intervention dédiée. Les catégories de professionnels à privilégier pour composer l'équipe sont les suivantes : infirmier, ergothérapeute, psychomotricien, éducateur spécialisé, psychologue, accompagnant éducatif et social (AES) et aide-soignant. Et le cas échéant, assistante sociale, sans pour autant se substituer aux services sociaux du conseil départemental.

Les professionnels doivent être qualifiés, formés et disposer d'une compétence en matière de soutien et d'écoute des aidants. Le porteur de la PFR devra veiller à la formation des professionnels salariés de la plateforme afin d'assurer l'appropriation des bonnes pratiques dans le champ du handicap et spécifiquement celles relatives à l'accompagnement des personnes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme.

Pour assurer la recherche des co-financements et des démarches partenariales, la personne assurant la coordination doit avoir un profil avec une expérience et/ou une formation sur le parcours ou le partenariat.

Le personnel administratif et coordonnateur pourra être mutualisé avec l'établissement ou service auquel la PFR est rattachée.

En ce qui concerne les travailleurs sociaux, ces derniers ne sont pas financés par la PFR, mais un travail partenarial peut permettre de proposer l'intervention de ces professionnels.

Le dossier de candidature devra comporter la composition détaillée de l'équipe de la PFR (qualifications, nombre d'ETP). Des fiches de poste seront jointes au dossier de candidature ainsi qu'un plan pluriannuel de formation.

### **3.2.4 Locaux et implantation géographique**

Le présent appel à candidature prévoit l'implantation de la plateforme d'accompagnement et répit sur le territoire de la Guadeloupe.

La zone d'implantation de la plateforme doit permettre de répondre au mieux aux besoins identifiés. La plateforme d'accompagnement et de répit devra ainsi disposer, au sein de l'ESMS de rattachement, de locaux accessibles et dédiés à ses missions et activités.

En ce sens, le projet devra prendre en compte les considérations suivantes :

- La proximité avec des services de transports en commun ou des principaux axes routiers ;
- L'adéquation des locaux et aménagements avec les spécificités des personnes en situation de handicap et notamment des personnes autistes ;
- L'accessibilité à tous les types de handicap ;
- Une réflexion sur les moyens de communication et outils numériques à privilégier : ligne téléphonique, page internet, courriel de contact, outil de prise de rendez-vous, etc. ;
- Le cas échéant, la plateforme pourra également développer l'itinérance afin d'ouvrir l'information aux aidants.

Un plan des locaux format A4 en identifiant l'espace PFR sera à joindre au dossier de joindre un plan.

Le candidat veillera à proposer un accueil et un accompagnement aux aidants et aux binômes aidant-aidé sur une plage horaire la plus large possible, sur la base d'une ouverture annuelle optimisée, adaptée aux besoins et attentes des bénéficiaires.

### 3.3 Les partenariats

Afin d'être correctement identifiée par les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux pouvant orienter le public cible, la PFR doit s'appuyer sur l'offre existante et l'ensemble des partenaires présents au niveau territorial. Il s'agit pour la PFR d'être bien implantée sur son territoire d'intervention et de travailler en réseau.

La PFR participe à l'organisation territoriale de l'offre de services de répit. Pour ce faire, elle devra fonctionner en lien étroit et en complémentarité, au moyen d'un partenariat formalisé avec :

- Les acteurs du domicile afin de favoriser les parcours aidants/aidés (ex : SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD, etc.) ;
- Les autres ESMS pour personnes en situation de handicap et en particulier les établissements autorisés à accueillir le public « TSA » ;
- Les associations d'usagers ainsi que les associations spécialisées dans l'accompagnement et/ou la formation selon le type de handicap/déficience/trouble ;
- Les dispositifs de coordination : Communauté 360, PCPE, DAC ;
- Les dispositifs d'accueil temporaire qui seront déployés en région : accueils de jour et hébergement temporaire, séquentiel.

Par ailleurs, le porteur veillera à :

- Se rapprocher des porteurs de PFR pour les aidants de personnes âgées présents sur son territoire d'intervention. Ceci afin de mobiliser en tant que nécessaire, des compétences spécifiques à l'accompagnement d'un aidant ou d'une personne en situation de handicap et d'envisager en ce sens les opportunités de mutualisation et de partenariats.

Il est notamment attendu une complémentarité d'actions avec la PFR à destination des aidants des personnes en situation de handicap des Iles du Nord pour offrir des prestations aux aidants et aux binômes aidant-aidé « TSA ».

- Mettre en œuvre une collaboration étroite entre la PFR et la MDPH dans le respect des compétences de chacun.



L'examen des dossiers de candidature fera l'objet d'une attention particulière à la capacité qu'auront les candidats à d'une part associer et fédérer les acteurs autour de leur projet et d'autre part inscrire leur action en complémentarité des dynamiques territoriales existantes.

Le dossier de candidature devra décrire les partenariats et leur forme (convention, charte, lettre d'engagement...) permettant d'attester de la participation active du partenaire dans le projet de service de la plateforme d'accompagnement et de répit. Le plan de communication sera par ailleurs précisé.

Le porteur retenu s'engage à organiser des réunions de coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les PFR PA et PSH.

### 3.4 Financement

La plateforme d'accompagnement et de répit est financée par des crédits reconductibles sur la dotation régionale limitative (DRL) annuelle déléguée à l'Agence de Santé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

- **La dotation annuelle de fonctionnement de la PFR de 155 000 €** se décompose comme suit :
- **Une dotation « socle » de 105 000 €** au titre de l'enveloppe de crédits qui a été déléguée à l'Agence de Santé pour la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme.

Cette dotation couvre :

1°- Le financement des missions de la PFR à savoir :

- ✓ Les charges des catégories de personnels suivantes : infirmier, aide-soignant, psychologue, ergothérapeute, accompagnant éducatif et social, éducateur spécialisé... ;
- ✓ Pour son fonctionnement : les frais d'administration, comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux et le cas échéant, les frais afférents aux petits équipements nécessaires à la conduite des missions à distance (outils numériques).

2°- Les prestations fournies aux aidants et binômes aidant-aidé « TSA ».

- **Une dotation « complémentaire » de 50 000 €** sera allouée à la PFR au titre de l'enveloppe de crédits qui a été déléguée à l'Agence de Santé au titre de la stratégie « Agir pour les aidants » pour la réalisation de ses missions et l'offre de prestations fournies aux aidants et aux binômes aidant-aidé « PSH ».

Dans le cadre des missions de la PFR, l'accès au conseil, au soutien et à l'information dispensés par les professionnels de la plateforme est gratuit pour le binôme aidant/aidé.

Cette dotation sera revue annuellement sur la base du bilan d'activité de la PFR et de justificatifs des dépenses réalisées.

- **Cette dotation « socle » pourra être modulée et portée jusqu'à 193 000 €** par l'ARS pour la réalisation d'actions et de prestations de répit complémentaires notamment pour l'élargissement du public cible de la PFR.

Ce financement complémentaire d'un **montant maximum de 38 000 €** sera alloué, sur la base du bilan d'activité de la PFR et de justificatifs des dépenses réalisées.

En particulier, les prestations à destination des aidants des personnes « TSA » et des binômes aidant-aidé « TSA » qui résident dans les Iles du Nord seront prioritairement fournies par la PFR « TSA/PSH » de la Guadeloupe.

Néanmoins, les besoins seront étudiés au cas par cas. Les prestations pourront ainsi être réalisées directement par la PFR des Iles du Nord dans le cas de solutions d'urgence (exemple : organisation de temps libéré ponctuel au domicile).

Les deux PFR devront obligatoirement signer une convention de partenariat qui précisera en particulier le montant à reverser pour les prestations qui seront fournies directement par la PFR des Iles du Nord (hors missions de celle-ci) sur justificatifs.

▪ A noter que :

- Certaines activités des PFR proposées en sus des activités de l'établissement ou service de rattachement de la PFR peuvent donner lieu à une participation financière des familles définie par le gestionnaire et inscrit dans le projet de service (par exemple sorties culturelles, loisirs...).
- Le financement de certaines activités proposées par la PFR peut reposer sur des co-financements qui se doivent d'être recherchés auprès des collectivités territoriales, de la conférence des financeurs (pour répondre à des besoins ou des zones non couverts, complémentaires), collectivités locales ou autres (par exemple, organisation de séjours de vacances/répit à destination des personnes en situation de handicap et de leur familles).

La recherche de co-financements est, par conséquent, vivement encouragée, s'agissant de compléter cette dotation. Le financement de l'assurance maladie ne doit pas se substituer ou être en doublon d'autres financements pouvant être mobilisés (financement du soutien à domicile par la CNSA ...).

Le candidat devra joindre au dossier de candidature le budget prévisionnel détaillé en année pleine (Annexe 3).

#### **4 Modalités d'évaluation et de suivi**

Un bilan de l'activité de la plateforme d'accompagnement et de répit sera communiqué à l'ARS à minima une fois par an.

Ce rapport annuel comportera obligatoirement deux volets distincts : un volet spécifique aux modalités d'accompagnement des personnes souffrant de TSA et de leurs aidants et un autre volet relatif aux modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap (autre que TSA) et de leurs aidants.

A cette fin, le dossier de candidature devra préciser les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Dans cette perspective, le porteur communiquera les éléments d'information permettant de renseigner un certain nombre d'indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs, dans chacun des deux volets précités, au titre desquels devront obligatoirement figurer :

▪ **Fonctionnement de la PFR :**

- Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an ;

- Nombre de personnes ayant consulté la plateforme dans l'année (y compris les appels téléphoniques) / dont nombre d'aidants ;
- Possibilité de proposer des accueils sur des créneaux particuliers : demi-journée / samedi / week-end complet / en soirée, etc. ;
- Répartition des demandes exprimées par type ;
- Le nombre de personnes accompagnées par la PFR.

- **Territoire couvert :**

- Nombre de communes couvertes par la plateforme ;
- Etendue du territoire couvert (rayon en km) ;
- Délais moyen pour accéder à la plateforme (temps d'accès/ délais de rendez-vous) ;
- Démarche de communication de la PFR sur son territoire et outils mobilisés.

- **Aidants :**

- Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation : seul et/ou couple aidant-aidé ;
- Nombre d'aidants selon le public accompagné : PSH et TSA ;
- Existence d'une liste d'attente (selon les activités proposées) ;
- Profil des aidants : conjoint / enfant / parent / autre. Dont part des aidants de plus de 75 ans.

- **Activités proposées par la plateforme (nombre de journées réalisées / % pour chaque type d'activité / % des actions collectives et individuelles pour chaque type d'activité) :**

- Activités d'information, de soutien et d'écoute ;
- Activités favorisant le maintien du lien social ;
- Activités de sensibilisation, de formation ;
- Solutions de répit à domicile ;
- Autres solutions de répit (hors du domicile / milieu ordinaire) ;
- Nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
- Activités d'information, de soutien et d'écoute ;
- Autres.

- **Répartition des effectifs (en ETP par types de professionnels).**

- **Nombre des partenariats formalisés et qualité des partenaires de la plateforme.**

- **Cartographie des ressources du territoire concernant l'offre de répit.**

- **Taux de satisfaction des participants (enquête de satisfaction annuelle).**

## ANNEXE 2

### DOSSIER DE CANDIDATURE

#### Appel à candidature (AAC)

**ARS/DAOSS/ N°971-2023-**

**Pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) sur les territoires de la GUADELOUPE et des ILES DU NORD avec élargissement aux personnes en situation de handicap (PSH) sur le territoire de GUADELOUPE**

**Territoires : GUADELOUPE / ILES DU NORD et GUADELOUPE**

**Date de publication de l'avis de l'AAC : lundi 18 décembre 2023**

**Date de clôture de l'AAC : jeudi 28 mars 2024 à 12h00 (heure de Guadeloupe)**

***Ce dossier de candidature est à compléter intégralement par le porteur du projet. Il s'agit d'un document qui comporte des espaces réservés à la saisie de texte et des cases à cocher.***

## **1. Présentation du candidat**

### **1.1. Identification de l'organisme gestionnaire**

#### **Nom de la personne morale :**

Numéro FINESS entité juridique :

Adresse postale (siège) :

#### **Identification du représentant légal de l'organisme gestionnaire :**

Nom et Prénom :

Qualité ou Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Activités principales de l'organisme gestionnaire (autorisations/agrèments et conventions de dispositifs non soumis à autorisation) :

### **1.2. Identification de l'établissement/service**

#### **Nom de l'établissement/service – porteur de la PFR :**

Numéro FINESS entité établissement/service :

Adresse postale :

Courriel de la structure (générique) :

Téléphone (standard d'accueil) :

#### **Identification du représentant légal de l'établissement/service :**

Nom et Prénom :

Qualité ou Fonction :

Courriel :

Téléphone :

### 1.3. Identification de la personne chargée du présent dossier

**Nom et Prénom :**

Qualité ou Fonction :

Courriel :

Téléphone :

## 2. Caractéristiques de l'établissement/service - porteur de la PFR

### 2.1. Capacitaire autorisé / installé (lits/places ou file active selon l'offre)

Activité / fonctionnement	Nombre de places <u>autorisées</u>	Nombre de places <u>installées</u>	Taux d'occupation	Nombre de journées réalisées années 2022 et 2023
Hébergement complet / internat				
Accueil de Jour (AJ)				
Autres (à préciser)				
<b>TOTAL</b>				

**Préciser pour l'établissement (accueil de jour) / le service – porteur de la PFR (Rayez la mention inutile) :**

Projet de service spécifique	Personnels dédiés	Locaux indépendants permettant d'accueillir les espaces de la PFR (joindre un plan format A4 en identifiant l'espace PFR)
OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON



Description synthétique des activités de l'établissement (accueil de jour) /service porteur (10 lignes maximum) :

### 3. Public cible

Quels sont les profils des aidants visés dans le cadre de ce projet ? (Préciser les types de handicap, identification des besoins prioritaires, des zones d'intervention, des modalités d'adressage et de repérage des aidants...)

Préciser si l'établissement (accueil de jour) / le service – porteur de la PFR a une connaissance des recommandations TSA (*Rayez la mention inutile*) : OUI / NON

Préciser si l'établissement (accueil de jour) / le service – porteur de la PFR accompagne des personnes atteintes de TSA (*Rayez la mention inutile*) : OUI / NON

Si OUI :

- Au regard de son autorisation (clientèle) : OUI / NON
- Au regard du public pris en charge : OUI / NON

Préciser si l'établissement (accueil de jour) / le service – porteur de la PFR accompagne des personnes atteintes de handicaps rares (*Rayez la mention inutile*) : OUI / NON

Si OUI :

- Au regard de son autorisation (clientèle) : OUI / NON
- Au regard du public pris en charge : OUI / NON

#### 4. Modalités d'organisation et de fonctionnement de la PFR

Descriptif général du projet de service, objectifs généraux et /ou spécifiques, plages et horaires d'ouverture au public, déploiement des missions, descriptif de la palette d'actions et de prestations individuelles/collectives, modalités de participation des aidants au projet et tout autre élément d'information utile.

Les candidats préciseront pour chaque type d'actions et/ou de prestations envisagées, les points suivants :

- présentation synthétique des objectifs (généraux et/ou spécifiques) ;
- contenu du programme de l'action et/ou de la prestation ;
- population « cible » ;
- analyse des besoins en faveur des aidants (notamment ETP, pair-aidance ...) ;
- file active « aidant » et « aidant-aidé » selon les actions et prestations ;
- portage de l'action ou de la prestation (PFR, délégation, relais) ;
- durée prévisionnelle et calendrier de l'action ;
- indicateurs ;
- tout autre élément d'information utile, le cas échéant

#### 5. Les ressources humaines de la PFR

Catégorie socio-professionnelle	Fonction / qualification	ETP	Coûts chargés	Personnel sur les crédits Assurance maladie (création)	Personnel de ESMS en mutualisation / redéploiement (oui / non)	Personnel sur cofinancement (à préciser)

Informations complémentaires concernant la politique managériale de la PFR (10 lignes maximum) :

Joindre un organigramme, un plan de formation prévisionnel, les fiches de poste et de tâches correspondant aux effectifs salariés de la PFR

## 6. Locaux, implantation géographique

Description des locaux, leur accessibilité, moyens de communication...

## 7. Partenariats et coopérations

Description des partenariats, de leur nature et de leur formalisation – dont DAC / C360 / PFR existantes +60 ans ...

Identification des ressources existantes du territoire en faveur des aidants (notamment pour des actions / prestations)

Partenariat avec la PFR « PSH » Iles du Nord.

## 8. Plan de communication (en 5 lignes maximum)

## 9. Motivation du porteur (en 5 lignes maximum)

## **10. Budget prévisionnel en année pleine**

Cf. Annexe 3 à joindre au dossier de candidature.

## **11. Calendrier et délai de mise en œuvre**

*Détailler le calendrier avec les différentes phases de mise en œuvre du projet*

## **12. Modalités d'évaluation et de suivi**

Description des modalités d'évaluation du dispositif, de la qualité du service rendu aux bénéficiaires (comprenant les indicateurs nationaux non dérogeables)



## BUDGET PREVISIONNEL 2024 (en année pleine)

Charges	Montant en € (1)	Produits	Montant en € (1)	Subvention(s) : Accordée(s) = A Attendue(s) = T
<b>60 Achats</b>		<b>70 Rémunération des services</b>		
Prestations de services		Rémunération pour prestations de services		
Achats matières et fournitures		Participation des usagers		
Autres fournitures		Autres (à préciser)		
<b>61 Services externes</b>		<b>74 Subventions</b>		
Locations immobilières et mobilières		Etat (à détailler)		
Entretien et réparation		CNSA (à détailler)		
Assurance		Région(s) :		
Documentation		ARS		
Autres		Département(s) :		
		Commune(s) :		
<b>62 Autres services externes</b>		Organismes sociaux : (à détailler)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens		
Publicités et publications		ASP (emplois aidés)		
Déplacements et missions		Autres établissements publics :		
Services bancaires, autres		Aides privées :		
		Autres (à préciser)		
<b>63 Impôts et taxes</b>		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	0	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents		
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)		
<b>64 Frais du personnel (2)</b>				
Rémunération des personnels		<b>76 Produits financiers</b>	0	
Charges sociales		(Préciser)		
Autres charges de personnel				
<b>65 Autres charges de gestion</b>		<b>77 Produits exceptionnels</b>	0	
(Préciser)		(Préciser)		
<b>66 Charges financières</b>				
(Préciser)				
<b>67 Charges exceptionnelles</b>		<b>78 Reprises</b>	0	
(Préciser)		Reprise sur amortissement		
<b>68 Dotation aux amortissements et aux provisions</b>		Reprise sur provision		
(Préciser)				
<b>CHARGES INDIRECTES</b>				
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)</b>				
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 Contributions volontaires en nature</b>	0	
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

# DEETS

971-2023-12-07-00031

Arrêté PREF DEETS PS du 7 décembre 2023  
portant attribution de subvention à l'association  
CAP AVENIR pour l'ouverture de 10 places en  
pension de famille sur le territoire de Port Louis  
pour l'exercice 2023



**Arrêté PREF/DEETS/PS du 07 DEC. 2023**

**portant attribution de subvention à l'association CAP'AVENIR  
pour l'ouverture de 10 places en pension de famille sur le territoire de Port-Louis  
pour l'exercice\_2023**

**SIRET : 441 742 210 000 61**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

**Article 1 :** Une subvention de **six mille quarante-cinq euros (6 045 €)** est allouée à l'association **CAP'AVENIR** pour l'ouverture de 10 places en pension de famille pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** La somme correspondante est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12, **code activité :** 0177-01-06-12-13, pensions de famille et résidences d'accueil, **domaine fonctionnel** 0177-12-13, pensions de famille et résidences d'accueil.

**Article 3 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de CAP'AVENIR

**Banque : Crédit Mutuel**

**Code établissement : 10278**                      **Code guichet : 05345**

**Numéro de compte : 00020207601**      **Clé RIB : 75**

**IBAN : FR 76 1027 8053 4500 0202 0760 175**

**Code BIC : CMCIFR2A**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 4 :** En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association CAP'AVENIR devra reverser à l'État les sommes non utilisées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 07 DEC. 2023

La directrice adjointe  
Responsable du pôle solidarités



Pascale PÉPE

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE**  
**Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50**  
**[www.quadeloupe.deets.gouv.f](http://www.quadeloupe.deets.gouv.f)**

SGAR

971-2023-12-06-00009

ARB-IG Délibération 2023-25 approbation du  
procès-verbal du conseil d'administration du 12  
octobre 2023 CA 06122023

Le 12 DEC. 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 06 décembre 2023**

**DELIBERATION 2023-25**

**Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 12 octobre 2023**

En l'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 8h30, les membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Etat	Bruno KREMER	Dany LAYBOURNE
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Département	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
Grand port maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE JOMIE	
Association agréés pour la protection de l'environnement	Caludie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
Fédération départementale de chasse 971	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En présentiel		7 (4 titulaires + 3 suppléants)
En visioconférence		12 (11 titulaires + 1 suppléant)
Pouvoir donné	3	Claudie PAVIS donne procuration à Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO
		Danny LAYBOURNE donne pouvoir à Marion GESSNER
		Jean-Michel ZAMMITE donne pouvoir à Laurie HEC

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n° CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Considérant** le procès-verbal présenté en séance,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

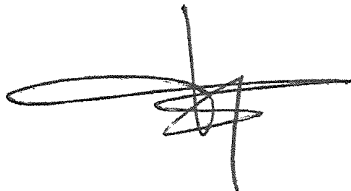
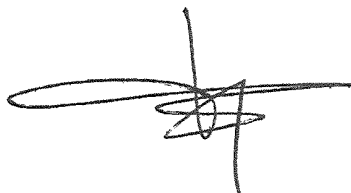


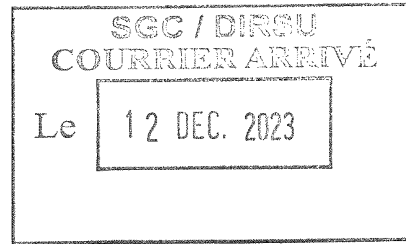
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'ARB-IG du 12 octobre 2023

**NOMBRE DE VOTANTS : 22**  
**NE PREND PART AU VOTE : 0**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 5**  
**POUR : 17**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 Décembre 2023.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...06...../...12.../2023</li></ul> <p>A Basse-Terre, le 06/12/2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06/12/2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE REGIONALE DE LA  
BIODIVERSITE DES ILES DE  
GUADELOUPE  
DU 12 OCTOBRE 2023**

Le 12 octobre de l'an deux mille vingt-trois, à huit heures cinquante-cinq, les membres du conseil d'administration (CA) de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) se sont réunis, sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, présidente de l'ARB-IG, pour la quatrième réunion de l'année du conseil d'administration à laquelle ils ont été convoqués par courrier, en date du 11 juin 2023.

Conformément au règlement d'intérieur, la réunion se tient en format mixte (présentiel et visioconférence)

### **Quorum**

- Les membres titulaires présents et prenant part aux votes : 13
- Les membres titulaires absents : 13
- Les membres titulaires absents excusés : 3
- Les membres suppléants présents et prenant part aux votes : 3
- Les membres ayant reçu un mandat de représentation : 2
- Autres participants à la réunion ne prenant pas part au vote : 3
  - Francine ARBAU, Directrice environnement et cadre de vie à la Région Guadeloupe,
  - Nicolas DIAZ, Directeur de l'ARB-IG
  - Ambroise Kanell, Responsable du pôle d'appui aux acteurs de l'ARB-IG

Le conseil d'administration (CA) peut valablement délibérer car les conditions sont réunies et le quorum est atteint.

Le secrétariat administratif est assuré conjointement par le directeur et la responsable du pôle de l'appui aux acteurs de l'ARB-IG

La Présidente, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, préside le CA.

La Présidente présente alors l'ordre du jour :

Points à délibérer

1. Adoption du PV du CA du 21 juin 2023
2. Adoption du projet de modification des statuts de l'ARB-IG
3. Adoption du rapport d'activité 2022
4. Adoption du tableau des emplois et des effectifs actualisés au 1er octobre 2023
5. Décision modificative apportée au budget primitif 2023

Points pour information

6. Calendrier indicatif des conseils d'administration de l'ARB-IG 2023-2024
7. Récapitulatif des conventions et engagements passés par le directeur de l'ARB-IG depuis le dernier CA en date du 21 juin 2023

8. Constitution et dépôt des dossiers FEDER (fonds européens)
9. Dépôt de dossier AFD pour sollicitation du FOM (Fonds Outre-mer)
10. Cérémonie "La nuit de la Biodiversité" du 30 septembre 2023
11. Séminaire « Biodiversité et Outre-Mer : challenger l'avenir
  - Journée dédiée aux élus ultramarins » - 24 novembre 2023 au Palais du Luxembourg (Sénat) – Salle Clémenceau ;
  - Rencontres Biodiversité et Territoires organisées - 12 au 15 décembre 2023 avec une séquence spécifique pour les Outre-mer du 14 au 15 décembre, à la Grande Motte.
12. Questions diverses
  - La stratégie nationale de la biodiversité 3 (SNB3), la part des Outre-mer ? ;
  - Entretien avec la Cour des comptes dans le cadre du contrôle organique de l'OFB – Séquence spécifique Outre-mer ;
  - Hommage aux agents de l'OFB – Cérémonie du 21 septembre 2023 – Décoration de 2 agents de la Direction des Outre-mer : Jean-Michel Zammite (médaille de l'Ordre national du mérite) et de Marion Olagnon (médaille d'argent de l'OFB)

**Point 1 : Adoption du PV du CA du 21 juin 2023 (pour délibération)**

Le 21 juin 2023 dernier s'est tenue la deuxième réunion du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe en 2023.

Le procès-verbal de cette réunion a été transmis avec la convocation du 12 octobre 2023.

**Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'adopter le procès-verbal de cette réunion.**

**La Présidente** demande s'il y a des amendements, modification ou ajouts.

En l'absence de remarques, **la Présidente** soumet l'adoption du PV du 21 juin 2023 au vote.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Danry LAYCOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLU	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASAPON (CANED)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Mme Corinne FACASCADE (CAPDX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
Commune siège ARB	Jean-Michel ZAVARRE	Fabien BARTHELAT
	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Myliène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREL LESJOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claude PAVIS	Alice PICAN
FD de chasseurs GPE	Joséphine LEJANNE	Pauline COUVIN
CCI/CTIG	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
Chambre agriculture	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Comité des pêches	Patrick SELLIN	Henry RUFAYS
Personnalité qualifiée	David ZINGER	Bruno MARCEL
Représentant du personnel	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
	Marie GAYOT	Julien GERARD
Présent		2 (2T)
Visio		13
Pouvoir donné	2	M. BROUSSILLON donne pourvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLU Mme OLAGNON donne pourvoir à F. BARTHELAT

Nombre de votants : 17

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

Adopté à l'unanimité

## **Point N°2F 2 : Adoption du projet de modification des statuts de l'ARB-IG**

**La Présidente** partage le rapport de présentation. Elle rappelle le contexte et les objectifs des modifications de statuts proposées.

Elle mentionne la contribution du cabinet d'experts Stratorial à l'élaboration de ce projet

L'évolution vise à garantir la continuité du service public, la meilleure couverture des missions de l'agence, le renforcement de la représentation du conseil départemental au sein du conseil d'administration et de compléter ainsi les dotations annuelles de l'agence par le concours du conseil départemental.

Elle rappelle la séance de travail préparatoire à ce point de l'ordre du jour organisée le 5 octobre avec les administrateurs.

Elle fait mention des différentes modifications de fond apportées dans le projet de statuts modifiés, article par article, tel que mentionnés dans le rapport de présentation avec leurs motivations.

Un développement particulier est apporté sur les modifications de l'article 8.1 devant permettre d'augmenter la représentation du conseil départemental au sein du CA sans en modifier l'équilibre global :

- Augmentation du nombre total de sièges de 29 à 30 ;
- Diminution d'un siège de la représentation du conseil régional ;
- Augmentation de deux sièges de la représentation du conseil départemental.

La modification de l'article 8.2 étend la compétence du CA à la création des emplois non permanents.

La modification de l'article 9.1 prévoit la possibilité de nomination d'un agent de l'ARB-IG faisant fonction de directeur adjoint pour sécuriser la continuité de service.

L'article 9.3 complète ces dispositions par l'obligation de mise en place de délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement.

L'article 18 prévoit une dotation annuelle du conseil départemental à l'ARB-IG de 200 000 € portant le total des dotations annuelles de l'ARB-IG à 830 000 €.

**La Présidente** rappelle les étapes de modifications des statuts, qui devront être délibérés de manière concordante par l'OFB, le conseil régional et le conseil départemental. Elle insiste sur la programmation de ces délibérations au plus vite (dont l'échéance du 30/11 au conseil d'administration de l'OFB). In fine, la préfecture pourra procéder à la modification de l'arrêté préfectoral. Ce processus permettrait l'entrée en vigueur des nouveaux statuts durant le premier trimestre 2024.



Etapes	Dates	Observation
Envoi aux membres fondateurs (OFB, Région, DEAL)	31-juil	Pour discussion
Envoi au Département	31-juil	Pour discussion
Séance de travail membres fondateurs	05 septembre - 8h en visioconférence	Pour discussion
Envoi aux administrateurs dans la convocation du CA du 12 octobre 2023	29 septembre 2023	Démarrage de la procédure de délibération par le CA de l'ARB-IG
Séance de travail avec les administrateurs	05 oct- 17h en visioconférence	Pour discussion
CA ARB-IG	12 oct - 8h30	Pour délibération
Passage en CP ou en plénière Région	entre octobre et décembre	Pour délibération
Passage en CP ou en plénière Département	entre octobre et décembre	Pour délibération
Passage au CA de l'OFB	30-nov	Pour délibération
Passage en Préfecture	1er trimestre 2024	Pour modification arrêté préfectoral

La présidente ouvre la discussion et appelle les remarques des administrateurs sur ce projet.

En l'absence de remarques, la **Présidente** conclut à l'efficacité du travail de concertation réalisé en amont et soumet le projet au vote.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Dani LAYBOUINE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUPLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Franck DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTAUD	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JARON (CANBT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
OFB	Made-Christine LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
	Marion OLAGNON	Laurie HEC
Commune siège ARB	Jean-Michel ZAMANTE	Fabien BARTHELAT
	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Myène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMBRELLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Odette PAVIS	Alice PICAN
	Christophe LACROIX	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAPE
Comité des pêches	Christy VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYD	Julien GERARD
Présent		2 (2T)
Visio		13
Pouvoir donné	2	M. BROUSSILLON donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLU Mme OLAGNON donne pouvoir à F. BARTHELAT

Nombre de votants : 17

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

Adopté à l'unanimité

**La présidente** remercie les administrateurs et salue le travail préparatoire réalisé par les agents et administrateurs. La procédure sera poursuivie par la transmission de la délibération aux institutions devant délibérer de façon concordante.

**Point 3 : Adoption du rapport d'activité 2022 (pour délibération)**

**La présidente** rappelle le contexte de la production de ce premier rapport d'activité de l'ARB-IG, fruit du travail de Mme Kanell AMBROISE dans ses fonctions de directrice par intérim.

**La présidente** reprend les éléments du rapport de présentation qui détaille le contenu du rapport d'activité 2022 en faisant renvoi au rapport transmis avec la convocation.

**La présidente** ouvre la discussion et appelle les remarques des administrateurs sur le rapport d'activité.

**Mme Claudie PAVIS** suggère une production plus précoce dans l'année de ce rapport d'activité, si cela est possible.

**La présidente** assure que l'ambition est de disposer de ce rapport d'activité au premier trimestre, conjointement au budget prévisionnel. Cependant, la conjoncture en 2023 et l'absence de directeur, n'a pas permis sa publication plus tôt.

En l'absence d'autres remarques, **la présidente** soumet le rapport d'activité 2022 au vote.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BALLEZ	Bernadette THURAM
	Patricia COLLET	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTAUDO	Bernard PANCREL
Conseil Départemental	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Patrice JARROT (CANBT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Sophie LAZARUS (CAPE)	Géraldine BASTAUD (CCMG)
OFB	Manon OLAGNON	Laurie HEC
Commune siège ARB	Jean-Michel CAMITE	Fabien BARTHELAT
	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMISSET (EJOM)	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Olivier PAVIS	Alice PICAN
	Pauline COUVIN	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrice PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Mary JOUHAIS
Comité des pêches		Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marie-Cécile DUBOIS	Julien GERARD
Présent		2 (2T)
Visio		13
Pouvoir donné	2	M. BROUSSILLON donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFO Mme OLAGNON donne pouvoir à F. BARTHELAT

Nombre de votants : 17

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

Adopté à l'unanimité

#### Point 4 : Validation du tableau des emplois et des effectifs (pour délibération)

Le directeur présente ce point en rappelant la forte croissance des effectifs de l'ARB-IG, en 2023, conformément à la feuille de route de l'ARB-IG et aux délibérations du CA portant création et l'ouverture des postes.

Le recrutement et l'arrivée de 7 agents entre mai et septembre 2023 sont retracés. L'organigramme actualisé est détaillé.

Il est fait mention du recrutement achevé de la deuxième botaniste et de la finalisation en cours du recrutement du chargé de communication pour prises de fonction en novembre.

Le tableau des effectifs actualisé est présenté portant le nombre d'agents en poste à 12 avec deux arrivées prévues début novembre 2023

**La présidente** revient sur la très forte croissance des effectifs en moins de 2 ans. Elle attire l'attention des administrateurs sur la nécessité de compléter rapidement les effectifs par des fonctions supports transversales en renfort des profils experts en poste.

**Le directeur** confirme les besoins urgents pour l'assistance administrative et nécessaires pour l'ingénierie de projet et la logistique. Des propositions seront faites aux administrateurs en ce sens prochainement.

**La présidente** évoque le recrutement de la chargée de mission Espèces Exotiques Envahissantes, Lyza HERY, pour la prise en charge de la partie animation de la stratégie régionale EEE, en complément de l'action des partenaires sur la partie contrôle des EEE. Elle insiste sur le besoin de communication et d'informations à la population sur les dangers trop méconnus de ces espèces envahissantes.

**M. Patrick Phillis** confirme le besoin d'informations sur les EEE dont les impacts sont trop peu perçus en prenant les exemples de la tourterelle turque et des tortues d'eau douce introduites.

**M. Dany Laybourne** confirme, pour la DEAL, le travail commun entrepris avec la chargée de mission EEE de l'ARB-IG.

**La Présidente** relève également l'impact des chats et chiens errants et les échanges à ce sujet avec une association de vétérinaires.

La présidente soumet au vote le tableau des emplois et des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Structures	Titulaires	Suppléants
<b>ETAT</b>	Jean-François BOYER	Dany LAYBOURNE
<b>Conseil Régional</b>	Sylvie GUSTAVE DIT DUFOLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick COLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loic TONTON	Valérie SAMUEL CESARIUS
	David MONTOLI	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
<b>Conseil Départemental</b>	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
<b>EPCI</b>	Fabrice BARON (CANBT)	Loic TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Cornille LACAS (ADE CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
<b>OFB</b>	Marion OLAGNON	Laurie HEC
<b>Commune siège ARB</b>	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
<b>PNG</b>	André ATALLAH	André PERAIN
<b>ONF</b>	Valérie SENE	Sophie BEDEL
<b>ONF</b>	Myène MUSQUET	Caroline FOURCADE
<b>CDL</b>	Médhy BROUSSILLON	Eise GALLAIS
<b>Grand Port Maritime</b>	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
<b>Office de l'eau</b>	Isabelle AMPELLE-TOMIE	
<b>Association agréées pour la protection de l'environnement</b>	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Isabelle LACOMBE	Pauline COUVIN
<b>FD de chasseurs GPE</b>	Patrick PHILLIS	Tony GAYADINE
<b>CCI/CTIG</b>	Franck CHAULET	Didier COFFRE
<b>Chambre agriculture</b>	Patrick SELLIN	Henri BUISSIERE
<b>Comité des pêches</b>	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
<b>Personnalité qualifiée</b>	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
<b>Représentant du personnel</b>	Marc GAYOT	Julien GERARD
<b>Présent</b>		2 (2T)
<b>Visio</b>		12
<b>Pouvoir donné</b>	2	M. BROUSSILLON donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUF Mme OLAGNON donne pouvoir à F. BARTHELAT

Nombre de votants : 16

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

Adopté à l'unanimité

***Point 5. Décision modificative apportée au budget primitif (pour délibération)***

**Le directeur** expose la justification de la première décision modificative au budget primitif 2023, rendue nécessaire pour créditer la ligne budgétaire dédiée aux dépôts et cautionnement de 5000 € afin de permettre le versement non anticipé d'un dépôt de garantie exigé par le bail locatif des locaux de l'ARB-IG à Gourbeyre.

Il explique que cette augmentation de crédit est compensée par la diminution des crédits disponibles de la ligne budgétaire correspondant au matériel et outillage techniques.

**La présidente** ouvre le débat sur ce point.

En l'absence de demande de parole elle soumet au vote la décision modificative.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUPLÔ	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Philippe DOLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONISSET	Bernard PANCREL
Conseil Départemental	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANBT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Cornille LACASCADE (CAPDA)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZANNITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Eiise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMICELLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Jean-Michel LAGINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Henry FUJFAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
Présent		2 (2T)
Visio		12
Pouvoir donné	2	M. BROUSSILLON donne pouvoir à S. GUSTAVE D Mme OLAGNON donne pouvoir à F. BARTHELAT

Nombre de votants : 16

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

Adopté à l'unanimité

### Point 6. Calendrier prévisionnel des Conseils d'Administration de l'ARB-IG (pour information)

La Présidente, au regard des premiers exercices de l'agence, estime que 5 conseils d'administration annuels sont nécessaires à son bon fonctionnement.

Elle soumet un calendrier pour la fin 2023 et 2024 avec indication des points d'ordre du jour principaux, dont l'adoption des projets FEDER, au CA du 6 décembre 2023, de l'adoption des orientations budgétaires le 1er février 2024 et du budget primitif le 5 mars 2024.



**La présidente** mentionne l'élection à la présidence de l'ARB-IG en juin 2024, son mandat expirant à cette date.

Certains administrateurs dont **M. Jean-Michel ZAMMITE** font part de leur indisponibilité. Il est convenu, en particulier, de tenir le CA du 5 mars à 10h pour compatibilité avec l'agenda de réunions de l'OFB (commission d'intervention programmée)

Calendrier prévisionnel des séances du CA de l'ARB-IG 2023-2024

Dates	Points-clés à l'ordre du jour
12 octobre 2023	Modifications des statuts de l'ARB-IG
6 décembre 2023	Projets FEDER à adopter
1er février 2024	Orientations budgétaires
5 mars 2024	Budget préliminaire 2024
4 juin 2024	A définir
8 octobre 2024	A définir
3 décembre 2024	A définir

**Point 7. Contrats conventions et transactions conclus depuis la précédente réunion du CA (pour information)**

Le directeur fait référence à la délibération 2023-15 du 21 juin 2023 du conseil d'administration (CA) de l'ARB-IG relative à l'approbation de délégation du CA au directeur pour les contrats, conventions, subventions et transactions, qui prévoit que ce dernier joigne à la convocation du CA la liste complète des contrats conventions et transactions conclus depuis la précédente réunion du conseil d'administration (article 2.2).

Il fait lecture du tableau chronologique des contrats conventions et transactions passées depuis le 21 juin 2023 (ci-dessous).

**Récapitulatif des contrats, conventions et transactions du 21/06/23 au 01/10/23**  
(conformément à la délibération 2023-15 du 21 juin 2023 du conseil d'administration de l'ARB-IG)

Date	Objet	Tiers	Montant TTC	Remarque
13-juil-23	Contrat abonnement fibre Pro Max Fibre entreprise	ORANGE Business Service	259.42 €	Mensuel à compter du déploiement, prévu fin octobre
16-août-23	Bail Villa Nirin locaux de l'ARB-IG à Gourbeyre	Bailleur Région Guadeloupe	2 500.00 €	Mensuel à compter du 15 mai 2023, soit 18 750 € pour 2023
16-août-23	Caution Bail Villa Nirin	Bailleur Région Guadeloupe	5 000.00 €	Nécessite délibération du CA
24-août-23	Contrat abonnement fibre SFR Max Fibre entreprise	SFR Business	81.36 €	Mensuel à compter du déploiement prévu début octobre
24-août-23	Contrats abonnement 4 lignes téléphoniques portables	SFR Business	247.38 €	Mensuel à compter de septembre, engagement 12 mois
05-sept-23	Contrats abonnement 4 lignes téléphoniques portables	ORANGE Business Service	126.96 €	Mensuel à compter de septembre, engagement 12 mois
13-sept-23	Entretien espaces verts villa Nirin	SAS Multi Services	2 841.24 €	Année 2023
13-sept-23	Avenant contrat de nettoyage des locaux Villa Nirin suite au déménagement	TNN	9 756.46 €	Le montant du contrat passe de 582.57 € HT à 1 198.95 € HT/mois soit 1 300,86 €/mois
25-sept-23	Prestation organisation pour la nuit de la biodiversité 30/09/23	EWAG	19 171.95 €	Inclut coordination, décoration, supports, animation et buffet
26-sept-23	Signature convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat	Préfecture		En attente de retour pour mis en place

**La présidente** sollicite les éventuelles questions. En l'absence de prise de parole, le point suivant est abordé.

**Point 8. Constitution et dépôt des dossiers FEDER (fonds européens)(pour information)**

**Le Directeur** rappelle la nécessité du cofinancement par le FEDER de la programmation de l'ARB-IG, en s'appuyant sur les Orientation Stratégiques dédiées (OS 2.7 et 5.2) du programme FEDER 2021-2027

Il rappelle que 10 lettres d'intention ont été déposées par l'ARB-IG auprès des services instructeurs du FEDER de la région, en attendant la stabilisation des procédures d'instruction, pour des budgets estimatifs totaux prévisionnels de 5 888 684 €, dont 3 941 408 € de FEDER.

Il rappelle que certaines dépenses sont d'ores et déjà engagées au titre du préfinancement de ces programmes mais ne seront sécurisées et remboursables qu'à l'adoption et au conventionnement des projets supports.

L'instruction du FEDER étant opérationnelle depuis septembre 2023 avec l'activation de la plateforme dématérialisée Esynergie, les dossiers de demande d'aides FEDER peuvent être déposés formellement pour instruction.

Un premier comité régional unique de programmation (CRUP, instance de validation des dossiers de demande de fonds européens) est prévu pour la fin de l'année.

**Le directeur** fait état d'une réunion, le 01/09/23, avec la direction de l'instruction du FEDER de la région Guadeloupe pour précisions sur les modalités de constitution des dossiers et délais d'instruction, l'éligibilité des dépenses programmées sur les différentes actions et les conseils des services instructeurs pour la constitution des dossiers de demande d'aides.

Conformément à ces indications, les différents pôles de l'ARB-IG travaillent à l'actualisation des programmes techniques et des budgets, pour un dépôt des dossiers en vue d'une instruction et programmation en CRUP au plus vite, afin de sécuriser les financements dès le début de l'année 2024.

Le projet « la Planète Revisitée des Iles de Guadeloupe » (LPRIG) constitue le dossier pilote et prioritaire, considérant l'urgence et les montants à mobiliser.

**Le directeur** avertit que, pour la validité des dossiers, ces derniers devront préalablement être approuvés par le conseil d'administration de l'ARB-IG. Le conseil d'administration programmé en décembre 2023 est ciblé pour cet examen.

**La Présidente** sollicite des questions.

**Kanell AMBROISE** ajoute que l'ARB-IG est déjà en pourparlers avec l'Agence Française de Développement afin de rechercher les solutions au préfinancement du FEDER.

**La présidente** conclut ce point en annonçant un important volet de délibérations sur les projets cofinancés par le FEDER lors du CA du 6 décembre 2023.

***Point n°09 : Dépôt de dossier AFD pour sollicitation du FOM (Fonds Outre-mer)(pour information)***

**La Présidente** laisse la parole au directeur.

**Le directeur** fait état de la jeunesse de l'ARB-IG et de capacités humaines et financières émergentes, qui justifient, pour la sécurisation de son activité, un accompagnement dans les domaines juridiques, administratif, budgétaire et de gestion des ressources humaines. Il fait état de l'accompagnement indispensable sous forme de prestation par le cabinet STRATORIAL, en 2023, sur les domaines budgétaires, comptables, juridique et RH.

Par ailleurs, pour garantir un portage efficient et sécurisé des projets financés sur fonds européens ou mobiliser le fonds Vert, une ingénierie de montage et de portage de projet experte et spécialisée est nécessaire.

Pour soutenir et renforcer cette expertise au service des projets, l'ARB-IG a souhaité faire appel à un dispositif dédié à l'appui et au conseil aux collectivités des Outre-mer sur les budgets du Fonds Outre-mer (FOM).

**Le directeur** rappelle la sollicitation initiale de l'AFD pour le préfinancement indispensable des projets cofinancés par les fonds européens (cf point précédent)

**Le directeur** précise que cet appui peut prendre la forme de prestations d'experts mandatés ou de financement de postes d'experts à recruter par l'ARB-IG sur les spécialités à renforcer. Le concours de ce fonds est mobilisé via l'Agence Française de

Développement (AFD). L'ARB-IG a déposé un dossier auprès de l'AFD pour solliciter le dispositif d'appui et de conseil du FOM orienté sur les compétences budgétaires, financières et juridique, de montage et de gestion de projet, de gestion des ressources humaines :

- 75 000 € sur 2 ans ont été sollicités pour les recours aux expertises externes,
- Un soutien de 61 563,12 € pour une année (renouvelable 1 fois), a été sollicité au titre de l'ingénierie de projet.

Les réponses à ces sollicitations seront connues à la mi-novembre à l'issue d l'avis de la commission d'attribution des aides avec avis préalable du préfet.

**La présidente** sollicite le soutien de la DEAL pour sensibiliser le préfet sur ce dossier.

**M. Jean-Michel ZAMMITE** salue cette initiative d'ingénierie financière.

**La présidente** insiste sur l'avis prépondérant du préfet qui devra être sensibilisé

**M. Patrick DOLLIN** demande des précisions sur l'affectation de ces aides

**Le directeur** réprecise les deux mécanismes d'intervention sollicités :

- D'une part l'intervention d'experts mandatés et pris en charge par l'AFD sur les expertises sollicitées ;
- D'autre part la prise en charge des coûts de ressources humaines spécialisées recrutées par l'ARB-IG.

Il précise qu'en cas d'accord, ce soutien sera conventionné avec l'AFD

**La présidente** ajoute que ce type d'intervention s'adresse également aux communes et collectivités territoriales et mentionne que l'AFD soutient l'ARB-IG en tant qu'agence régionale pionnière dans les outre-mer.

#### **Point n°10 : 1<sup>ère</sup> édition de « La nuit de la biodiversité »**

**La Présidente** donne la parole à **Mme Kanell AMBROISE**, qui rappelle les objectifs de cette cérémonie. La cérémonie de remise des diplômes était l'opportunité de récompenser respectivement :

- les lauréats "Territoires engagés pour la nature" (TEN), avec 8 lauréats en Guadeloupe et 4 "en démarche" (communes, non lauréates mais qui bénéficieront tout de même d'un accompagnement par l'ARB, pour la période 2023-2026 en vue d'une candidature ultérieure)
- les lauréats à l'Atlas de Biodiversité Communale 2023 (AAP national avec plus de 2800 communes candidates et 76 lauréates, dont 4 pour la seule Guadeloupe).
- En outre, cette cérémonie était l'occasion de célébrer et mettre en lumière l'Entreprise Engagée pour la Nature de Guadeloupe, le Domaine Canin.

Pour l'organisation deux agences de communication ont été consultées et la société EWAG a été retenue. Christophe CUBY (Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>) a été retenu à l'animation, suite à la mise en concurrence. Des participations financières de l'OFB et de l'Office de l'eau ont contribué à cet événement.

Mme Ambroise dresse un bilan de la nuit de biodiversité qui s'est tenue le 30/09/2023 au Mémorial Acte dans la soirée du 30 septembre 2023 :

- Une cible de 100 invités -> 80 invités présents ;
- Une trentaine d'élus (maires, élus régionaux, etc.), soit près de la moitié des présents ;
- Les techniciens des communes lauréates ont été mobilisés ;
- Les agents de l'ARB-IG et de l'OFB étaient tous présents ;
- Des entreprises et associations présentes et intéressées par les dispositifs PEN et EEN ;
- Les retours sur cette manifestation sont majoritairement positifs ;
- Des attentes pour une prochaine édition qui mettrait également en valeur d'autres dispositifs et acteurs (aires éducatives, etc.)
- Des retombées média nombreuses :
  - o 1 article dans le France Antilles ;
  - o 1 article dans Nouvelles Semaine ;
  - o 1 article dans Karib Info ;
  - o 1 article dans KaruMag ;
  - o 1 article sur RCI...

Concernant le budget de la manifestation, il s'élève à un total de 23 164,75€. L'office de l'eau et l'OFB ont apporté respectivement un concours de 2000 € et 3992,80 €. Les différents postes de charges sont énumérés dont la réalisation de films sur les projets des communes lauréates

**La présidente** revient sur les objectifs de cette manifestation pour récompenser les communes et entreprises lauréates des différents dispositifs mais surtout dans le but est de mobiliser d'autres collectivités, associations et entreprises pour s'inscrire dans ces démarches.

**La présidente** interroge l'OFB sur la possibilité de régionaliser les dispositifs Entreprise Engagée pour la nature (EEN).

**M. Jean-Michel ZAMMITE** ne voit aucune objection à territorialiser ces dispositifs. Il précise que la contribution de l'OFB à la manifestation est intervenue sous forme de participation directe. Il en profite pour remercier l'initiative de la présidente et le travail des équipes de l'ARB-IG. Il se dit convaincu de son impact sur la sensibilisation à la biodiversité.

**La présidente** évoque l'extension de ce type de cérémonie aux aires éducatives de Guadeloupe. Elle suggère un soutien bonifié pour les îles du sud pour ces mécanismes d'accompagnement et suggère dans de prochaines éditions d'adjoindre les initiatives en faveur de la préservation de l'eau.

**Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE** acquiesce et fait part des initiatives de l'Office de l'Eau en ce domaine, en particulier dans un programme de réhabilitation des mares à Marie-Galante.

**La présidente** note que 12 maires se sont déplacés et ont joué le jeu, ce qui est salué par différents membres du CA.

**Le Directeur** mentionne la tenue du comité de pilotage de l'événement le jour même pour un retour d'expérience et l'enrichissement et élargissement de la prochaine édition.

**Mme Claudie PAVIS** suggère l'extension de l'évènement au grand public

**La présidente et Kanell AMBROISE** assurent que les films et photos ont été partagés avec les participants et il est convenu qu'un compte rendu de la manifestation soit adressé à tous les invités.

**M. Patrick PHILLIS** suggère qu'il ne faudrait pas montrer seulement les aspects positifs sur l'environnement dans les communes mais également les sites dégradés et « crades ».

La présidente tient à noter que les sujets ABC et TEN ne ciblent pas directement les enjeux des déchets.

**Mme Francine GARNIER-ARBAU** suggère que des réunions thématiques liant biodiversité et déchets soient organisées mais insiste sur l'utilité d'une communication positive.

### **Point n°11 : Séminaire OFB biodiversité & Outre-mer : Challenger l'avenir**

**La Présidente** présente le séminaire et ses objectifs avec ses deux volets :

#### Premier Volet

**Le 24 novembre au palais du Luxembourg** (au Sénat) sur la journée entière. Cette 1<sup>ère</sup> séquence est spécifiquement destinée aux élus ultramarins et s'inscrit dans la continuité du Congrès des maires qui se déroulera du 20 au 23 novembre, à Paris. avec pour objectifs d'échanger sur les enjeux de biodiversité en Outre-mer et de préciser les besoins du terrain et l'offre d'accompagnement par l'OFB ;

Réagissant à une question sur la participation des communes, **la présidente** précise que les invitations sont parvenues à tous les élus ultramarins pour la plus large participation. Des confirmations de participation sont déjà enregistrées. **La présidente** mentionne que le pré-programme a été diffusé incluant des retours d'expérience par les territoires.

**Mme Claudie PAVIS** souhaite la mise en avant des thématiques climatiques et les potentielles pénuries en eau. Sur ce point la Présidente réagit en mentionnant la réactivation du GREC (Groupement Régional des Experts du Climat) et mentionne leur publication d'un rapport en 2018 à actualiser.

**Mme Francine GARNIER ARBAU** précise que le GREC travaille actuellement à la rédaction de deux cahiers : « agriculture et changement climatique » et « transport et changement climatique.

#### 2<sup>ème</sup> Volet

**La présidente** reprend la présentation du second volet

Ce deuxième volet se situe dans le cadre des « Rencontres nationales biodiversité et territoires » qui sont programmées du 12 au 15 décembre 2023, à Montpellier. Une séquence spécifique aux Outre-mer y est incluse. Elle se déroulera **du 14 au 15 décembre 2023, à la Grande Motte**. Il s'agit d'un volet plus particulièrement dédié aux gestionnaires d'espace, aux techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales, aux agences régionales de la biodiversité. Ce sont deux journées d'échanges, de réflexion collective et de recherche de synergies à destination des acteurs ultramarins.

**M. Jean-Michel ZAMMITE** apporte quelques précisions concernant le programme des journées du 14 et 15 décembre véritablement orientées vers les besoins précis des territoires ultramarins, fruit d'un important travail préparatoire de l'OFB.



Il est précisé qu'il n'y a pas de prise en charge des déplacements par l'OFB

**La présidente** conclut en assurant qu'elle va relancer les invitations pour garantir une forte participation.

**Point n°12 : Questions diverses**

**La présidente** souhaite aborder trois points en questions diverses

La stratégie nationale de la biodiversité 3 (SNB3), la part des Outre-mer ?

Pour l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité 3, le préambule prévoit de renvoyer à un cahier séparé la biodiversité des outre-mer. La présidente ne peut comprendre ce traitement différé et s'insurge ce traitement séparé pour des territoires représentant 80 % de la biodiversité nationale. De plus l'adoption de la SNB3 et les budgets devant en découler (Loi de programmation de finances 2024) seraient actés sans que les parties outre-mer aient été rédigées.

A cela selon elle plusieurs explications :

- Les fortes différences entre les territoires ultramarins eux-mêmes du point de vue de la biodiversité ;
- Les élus ultramarins siégeant dans les groupes de travail du comité national de la biodiversité ne sont pas assez présents (cependant les acteurs des territoires de la Guadeloupe, PNG, ARB-IG, DEAL Guadeloupe ont été actifs et ont amendé le projet de rapport du CNB sur la SNB3).

**La présidente** souhaite l'envoi d'un courrier à la secrétaire d'Etat à la biodiversité pour demander la constitution au plus vite des groupes d'experts des territoires (dont la Guadeloupe) pour la rédaction des parties outre-mer.

**M. Patrick PHILLIS** fait un parallèle avec les interdictions de chasse actuelles en Guadeloupe du fait de la non prise en compte des réalités locales.

**La présidente** assure que des groupes d'experts ultramarins doivent intégrer la rédaction de ces planifications nationales en prenant en référence le comité national inondation ou les spécificités ultramarines sont prises en considération (avec une forte participation et le leadership de la Guadeloupe). Elle cite en exemple l'élaboration le plan de prévention des inondation (PAPI 2) intégrant un véritable volet ultramarin. Elle cite également la loi AGECE (Antigasillage Economie Circulaire) pour que, concernant les déchets, un plan DROM COM spécifique à chaque territoire soit décliné pour les filières REP (plus de 30). Selon elle, cette démarche doit inspirer le comité national de l'eau et le comité national de la biodiversité entre autres.

Elle insiste pour « rattraper le coup » en militant pour une SNB3 améliorée pour les outre-mer. En particulier, elle annonce une intervention lors du séminaire du 24 novembre au palais du Luxembourg.

Des membres du CA approuvent les propos et la démarche volontariste de la présidente.

Entretien avec la Cour des comptes dans le cadre du contrôle organique de l'OFB – Séquence spécifique Outre-mer

Dans le cadre de ce contrôle organique, la présidente de l'OFB a été auditionnée par la cour des comptes, en particulier sur l'action de l'OFB dans les outre-mer, dont le domaine de l'eau.

Elle reconnaît avoir constaté à cette occasion l'important travail de la direction des outre-mer de l'OFB et félicite son directeur Jean-Michel ZAMMITE (« une direction qui ne dort jamais »)

Appelé à réagir, **Jean-Michel ZAMMITE** reconnaît le travail acharné des équipes ultramarines de l'OFB mais aussi l'ampleur du travail à accomplir

*Hommage aux agents de l'OFB – Cérémonie du 21 septembre 2023 – Décoration de 2 agents de la Direction des Outre-mer : Jean-Michel Zammite (médaille de l'Ordre national du mérite) et de Marion Olagnon (médaille d'argent de l'OFB)*

La présidente évoque cette cérémonie de remise de médaille, signifiant tout le mérite des récipiendaires.

Elle signale également la réussite aux concours des agents de l'OFB de Guadeloupe ayant intégré le corps des inspecteurs de l'environnement.

**M. Patrick DOLLIN** interroge sur le cadre d'intervention de ces inspecteurs.

**Jean-Michel ZAMMITE** répond sur le cadre d'intervention des agents de l'environnement en charge des opérations de police : sous l'autorité administrative du préfet pour les contrôles administratifs (respect des arrêtés préfectoraux) ou placés sous l'autorité et la conduite du procureur de la république pour des affaires d'ordre judiciaire.

Il précise que les interventions ont généralement lieu sur la base de signalements pour les constatations et le cas échéant les procédures.

Différents types de signalements d'infractions en Guadeloupe sont mentionnés par les administrateurs.

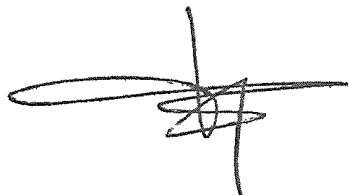
**M. PHILIS** reconnaît le manque d'inspecteurs.

**M. ZAMMITE** répond que le nombre d'agents pour la police de l'environnement de l'OFB est passé de 6 à 11 en Guadeloupe, soit presque un doublement des effectifs. Cette croissance des effectifs de police doit être poursuivie au niveau national.

En l'absence de demande de parole, la **présidente** remercie les membres du conseil d'administration et, l'ordre du jour ayant été épuisé, lève la séance à 11h39.

Fait à Basse-Terre, le 06 décembre 2023

Présidente du CA de l'ARB-IG

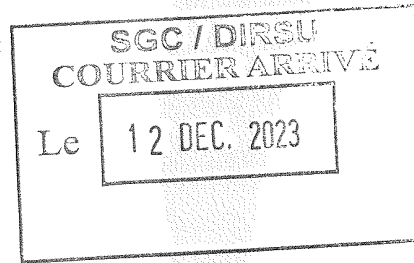


Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

SGAR

971-2023-12-06-00010

ARB-IG Délibération 2023-26 approbation de la  
demande de cofinancement FEDER pour le  
projet projet intitulé La Planète Revisitée des Iles  
de Guadeloupe CA 06122023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 06 décembre 2023**

**DELIBERATION 2023-26**

**Approbation de la demande de cofinancement FEDER pour le projet « La Planète Revisitée des Îles de Guadeloupe »**

En l'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 8h30, les membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Liste des membres du CA de l'ARB-IG

Structures	Titulaires	Suppléants
<b>Région</b>	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
<b>Etat</b>	Bruno KREMER	Dany LAYBOURNE
<b>OFB</b>	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
<b>Département</b>	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
<b>EPCI</b>	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
<b>Commune siège ARB</b>	André ATALLAH	André PERAIN
<b>PNG</b>	Valérie SENE	Sophie BEDEL
<b>ONF</b>	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
<b>CDL</b>	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
<b>Grand port maritime</b>	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
<b>Office de l'eau</b>	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
<b>Association agréés pour la protection de l'environnement</b>	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
<b>Fédération départementale de chasse 971</b>	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
<b>Chambre d'agriculture</b>	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
<b>CCI/CTIG</b>	Franck CHAULET	Didier COFFRE
<b>CRPM</b>	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
<b>Personnalité qualifiée</b>	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
<b>Représentant du personnel</b>	Marc GAYOT	Julien GERARD
<b>En présentiel</b>	8 (4 titulaires + 4 suppléants)	
<b>En visioconférence</b>	12 (11 titulaires + 1 suppléant)	
<b>Pouvoir donné</b>	3	Claudie PAVIS donne procuration à Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO
		Danny LAYBOURNE donne pouvoir à Marion GESSNER
		Jean-Michel ZAMMITE donne pouvoir à Laurie HEC

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération 2023-12 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

**Vu** la délibération 2023-15 du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance 21 juin 2023 relative à l'approbation de délégation du CA au directeur pour les contrats, conventions, subventions et transactions ;

**Vu** la délibération 2022-20 du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de l'opération intitulée "la planète revisitée des îles de Guadeloupe" ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité de recourir au cofinancement du FEDER pour le financement du projet La Planète Revisitée des Îles de Guadeloupe

**Considérant** la lettre de pré-dépôt déposée le 31 mai 2022 auprès du service instructeur FEDER,



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le plan de financement du projet intitulé "La Planète Revisitée des Îles de Guadeloupe (LPRIG)"

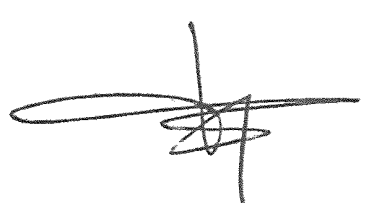
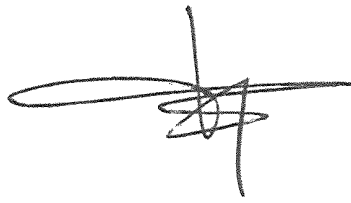
**ARTICLE 2 :** d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à solliciter le cofinancement du fonds européen de développement régional (FEDER) conformément au plan de financement du projet suivant

RECETTE	MONTANT	TAUX
<b>FEDER</b>	1 589 158,42 €	85%
<b>EDF</b>	10 000,00 €	0,5%
<b>AFD</b>	80 000,00 €	4,3%
<b>Energipole</b>	20 000,00 €	1%
<b>ARB-IG (auto-financement)</b>	<b>170 439,72 €</b>	<b>9,2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 869 592,14 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

**NOMBRE DE VOTANTS : 23**  
**NE PREND PART AU VOTE : 0**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 23**

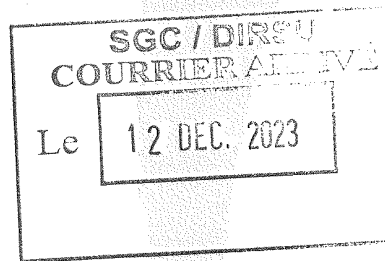
Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 06 décembre 2023.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li> <li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...06.../...12../2023</li> </ul> <p>A Basse-Terre, le 06/12/2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06./12/2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SGAR

971-2023-12-06-00011

ARB-IG Délibération 2023-27 approbation de la  
demande de cofinancement FEDER pour le  
projet projet intitulé Animation des réseaux de la  
biodiversité CA 06122023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 06 décembre 2023**

**DELIBERATION 2023-27**

**Approbation de la demande de cofinancement européen pour le projet « Animation des réseaux de la biodiversité »**

En l'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 8h30, les membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Liste des membres du CA de l'ARB-IG

Structures	Titulaires	Suppléants
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFOLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne FETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Etat	Bruno KREMER	Dany LAYBOURNE
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Département	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
Grand port maritime	Marie-Luce FENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
Fédération départementale de chasse 971	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En présentiel		8 (4 titulaires + 4 suppléants)
En visioconférence		12 (11 titulaires + 1 suppléant)
Pouvoir donné	3	Claudie PAVIS donne procuration à Sylvie GUSTAVE DIT DUFOLO
		Dany LAYBOURNE donne pouvoir à Marion GESSNER
		Jean-Michel ZAMMITE donne pouvoir à Laurie HEC

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération 2023-12 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023

**Vu** la délibération 2023-15 du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance 21 juin 2023 relative à l'approbation de délégation du CA au directeur pour les contrats, conventions, subventions et transactions

**Vu** le rapport présenté en séance,

**Considérant** la nécessité de recourir au cofinancement du FEDER pour le financement du projet « Animation des réseaux de la biodiversité »

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet intitulé : « Animation des réseaux de la biodiversité »

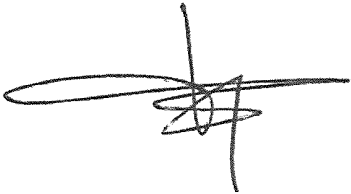
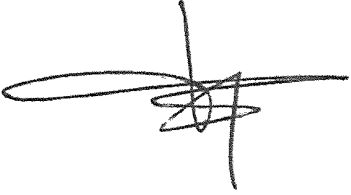
**ARTICLE 2** : d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à solliciter le cofinancement du fonds européen de développement régional (FEDER) conformément au plan de financement du projet suivant :

Recette	Montant	Taux
<b>FEDER</b>	<b>377 568,60 €</b>	<b>85%</b>
<b>ARB-IG</b>	<b>66 629,75 €</b>	<b>15%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>444 198,35 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3** : d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

**NOMBRE DE VOTANTS : 23**  
**NE PREND PART AU VOTE : 0**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 23**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 décembre 2023.

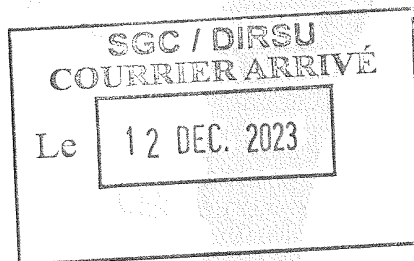
<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li> <li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le .....06..../...12../2023</li> </ul> <p>A Basse-Terre, le .06../.12../2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06../12../2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



SGAR

971-2023-12-06-00012

ARB-IG Délibération 2023-28 approbation de la  
demande de cofinancement européen pour le  
projet sensibilisation à la protection de la  
biodiversité de la Guadeloupe CA 06122023



## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 06 décembre 2023

### DELIBERATION 2023-28

#### **Approbation de la demande de cofinancement européen pour le projet « Sensibilisation à la protection de la biodiversité »**

En l'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 8h30, les membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
<b>Région</b>	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
<b>Etat</b>	Bruno KREMER	Dany LAYBOURNE
<b>OFB</b>	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
<b>Département</b>	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
<b>EPCI</b>	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTAUD (CCMG)
<b>Commune siège ARB</b>	André ATALLAH	André PERAIN
<b>PNG</b>	Valérie SENE	Sophie BEDEL
<b>ONF</b>	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
<b>CDL</b>	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
<b>Grand port maritime</b>	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
<b>Office de l'eau</b>	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
<b>Association agréés pour la protection de l'environnement</b>	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
<b>Fédération départementale de chasse 971</b>	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
<b>Chambre d'agriculture</b>	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
<b>CCI/CTIG</b>	Franck CHAULET	Didier COFFRE
<b>CRPM</b>	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
<b>Personnalité qualifiée</b>	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
<b>Représentant du personnel</b>	Marc GAYOT	Julien GERARD
<b>En présentiel</b>	7 (3 titulaires + 4 suppléants)	
<b>En visioconférence</b>	12 (11 titulaires + 1 suppléant)	
<b>Pouvoir donné</b>	3	Claudie PAVIS donne procuration à Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO
		Dany LAYBOURNE donne pouvoir à Marion GESSNER
		Jean-Michel ZAMMITE donne pouvoir à Laurie HEC

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération 2023-12 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

**Vu** la délibération 2023-15 du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance 21 juin 2023 relative à l'approbation de délégation du CA au directeur pour les contrats, conventions, subventions et transactions ;

**Vu** le rapport présenté en séance,

**Considérant** la nécessité de recourir au cofinancement du FEDER pour le financement du projet « Sensibilisation à la protection de la biodiversité »

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet Intitulé : « Sensibilisation à la protection de la biodiversité ».



**ARTICLE 2** : d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à solliciter le cofinancement du fonds européen de développement régional (FEDER) conformément au plan de financement du projet suivant :

Recette	Montant	Taux
<b>FEDER</b>	<b>1 677 408,83 €</b>	<b>85%</b>
<b>ARB-IG</b>	<b>296 013,32 €</b>	<b>15 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 973 422,15 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3** : d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

**NOMBRE DE VOTANTS : 22**  
**NE PREND PART AU VOTE : 0**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 22**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 décembre 2023.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li> <li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...06../12../2023</li> </ul> <p>A Basse-Terre, le ..06 /12./2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06/12./2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SGAR

971-2023-12-06-00013

ARB-IG Délibération 2023-29 approbation de la  
demande de cofinancement FEDER pour le  
projet projet intitulé Observatoire régional de la  
biodiversité des Iles de Guadeloupe données CA  
06122023

Le 12 DEC. 2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 décembre 2023

### DELIBERATION 2023-29

**Approbation de la demande de cofinancement FEDER pour le projet « Observatoire Régional de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe : collecte, valorisation et diffusion des données »**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre 2023 à 8h30, les membres du Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.



Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
<b>Région</b>	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
<b>Etat</b>	Bruno KREMER	Dany LAYBOURNE
<b>OFB</b>	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
<b>Département</b>	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
<b>EPCI</b>	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
<b>Commune siège ARB</b>	André ATALLAH	André PERAIN
<b>PNG</b>	Valérie SENE	Sophie BEDEL
<b>ONF</b>	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
<b>CDL</b>	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
<b>Grand port maritime</b>	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
<b>Office de l'eau</b>	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
<b>Association agréées pour la protection de l'environnement</b>	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
<b>Fédération départementale de chasse 971</b>	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
<b>Chambre d'agriculture</b>	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
<b>CCI/CTIG</b>	Franck CHAULET	Didier COFFRE
<b>CRPM</b>	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
<b>Personnalité qualifiée</b>	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
<b>Représentant du personnel</b>	Marc CAYOT	Julien GERARD
<b>En présentiel</b>	7 (3 titulaires + 4 suppléants)	
<b>En visioconférence</b>	12 (11 titulaires + 1 suppléant)	
<b>Pouvoir donné</b>	3	Claudie PAVIS donne procuration à Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO Danny LAYBOURNE donne pouvoir à Marion GESSNER Jean-Michel ZAMMITE donne pouvoir à Laurie HEC

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe  
146 route de Grand-Camp  
97113 GOURBEYRE

Établissement public de coopération environnementale  
Cofondé par la Région Guadeloupe, l'Office français  
de la biodiversité et l'État - N° SIRET : 200 095 263  
00014

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération 2023-12 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

**Vu** la délibération 2023-15 du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance 21 juin 2023 relative à l'approbation de délégation du CA au directeur pour les contrats, conventions, subventions et transactions ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité de recourir au cofinancement du FEDER pour le financement du projet « Observatoire Régional de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe : collecte, valorisation et diffusion des données ».

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver le projet « Observatoire Régional de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe : collecte, valorisation et diffusion des données ».


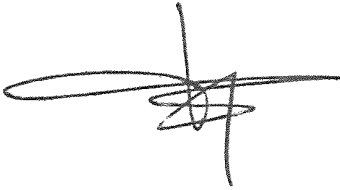
**ARTICLE 2 :** d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à solliciter le cofinancement du fonds européen de développement régional (FEDER) conformément au plan de financement du projet suivant :

Recette	Montant	Taux
FEDER	457 464,24€	85%
ARB-IG	80 728,98€	15%
TOTAL	538 193,22€	100%

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

**NOMBRE DE VOTANTS : 22**  
**NE PREND PART AU VOTE : 0**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**POUR : 22**

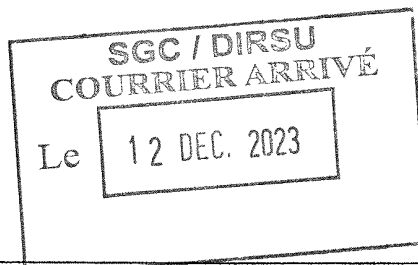
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 décembre 2023.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication</li></ul> <p>le ...06.../...12../2023</p> <p>A Basse-Terre, le 06../.12../2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06./12./2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SGAR

971-2023-12-06-00014

ARB-IG Délibération 2023-30 approbation de la  
demande de cofinancement FEDER pour le  
projet projet intitulé Animation des dispositifs  
engagés pour la nature CA 06122023



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 décembre 2023

### DELIBERATION 2023-30

#### **Approbation de la demande de cofinancement FEDER pour le projet intitulé « Animation des dispositifs engagés pour la nature »**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre 2023 à 8h30, les membres du Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
<b>Région</b>	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
<b>Etat</b>	Bruno KREMER	Dany LAYBOURNE
<b>OFB</b>	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
<b>Département</b>	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
<b>EPCI</b>	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELU (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
<b>Commune siège ARB</b>	André ATALLAH	André PERAIN
<b>PNG</b>	Valérie SENE	Sophie BEDEL
<b>ONF</b>	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
<b>CDL</b>	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
<b>Grand port maritime</b>	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
<b>Office de l'eau</b>	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
<b>Association agréés pour la protection de l'environnement</b>	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
<b>Fédération départementale de chasse 971</b>	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
<b>Chambre d'agriculture</b>	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
<b>CCI/CTIG</b>	Franck CHAULET	Didier COFFRE
<b>CRPM</b>	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
<b>Personnalité qualifiée</b>	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
<b>Représentant du personnel</b>	Marc GAYOT	Julien GERARD
<b>En présentiel</b>	7 (3 titulaires + 4 suppléants)	
<b>En visioconférence</b>	12 (11 titulaires + 1 suppléant)	
<b>Pouvoir donné</b>	3	Claudie PAVIS donne procuration à Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO Danny LAYBOURNE donne pouvoir à Marion GESSNER Jean-Michel ZAMMITE donne pouvoir à Laurie HEC

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe  
146 route de Grand-Camp  
97113 GOURBEYRE

Établissement public de coopération environnementale  
Cofondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'État – N° SIRET : 200 095 263 0004

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération 2023-12 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

**Vu** la délibération 2023-15 du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance de 21 juin 2023 relative à l'approbation de délégation du CA au directeur pour les contrats, conventions, subventions et transactions ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le point d'information sur les dispositifs « engagés pour la nature » TEN, PEN, EEN présenté lors du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance du 28 septembre 2022 ;

**Considérant** la lettre de pré-dépôt déposée le 14 mars 2023 auprès du service instructeur FEDER ;

**Considérant** la nécessité de recourir au cofinancement du FEDER pour le financement du projet « Animation des dispositifs engagés pour la nature »



**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet intitulé « Animation des dispositifs engagés pour la nature ».



**ARTICLE 2** : d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à solliciter le cofinancement du fonds européen de développement régional (FEDER) conformément au plan de financement du projet suivant :

Recette	Montant	Taux
<b>FEDER</b>	<b>275 733.84 €</b>	<b>85 %</b>
<b>ARB-IG</b>	<b>48 658.92 €</b>	<b>15 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>324 392.76 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3** : d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

**NOMBRE DE VOTANTS : 22**  
**NE PREND PART AU VOTE : 0**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 22**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 décembre 2023.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication</li></ul> <p>le ...06.../...12.../2023</p> <p>A Basse-Terre, le .06./.12./2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06./12./2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SGAR

971-2023-12-06-00015

ARB-IG Délibération 2023-31 approbation de la  
demande de cofinancement FEDER pour le  
projet préfiguration d'un conservatoire  
botanique des îles de la Guadeloupe CA  
06122023

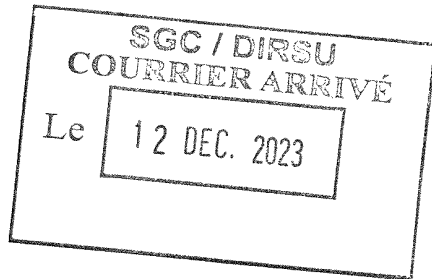
## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 décembre 2023

### DELIBERATION 2023-31

#### Approbation de la demande de cofinancement FEDER pour le projet Préfiguration d'un Conservatoire Botanique des Îles de la Guadeloupe

En l'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 8h30, les membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe, régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.



Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Etat	Bruno KREMER	Dany LAYBOURNE
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Département	Ferdj LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
Grand port maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréés pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
Fédération départementale de chasse 971	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En présentiel	7 (3 titulaires + 4 suppléants)	
En visioconférence	12 (11 titulaires + 1 suppléant)	
Pouvoir donné	3	Claudie PAVIS donne procuration à Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO Danny LAYBOURNE donne pouvoir à Marion GESSNER Jean-Michel ZAMMITE donne pouvoir à Laurie HEC

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe  
146 route de Grand-Camp  
97113 GOURBEYRE

Établissement public de coopération environnementale  
Cofondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'État – N° SIRET : 200 095 263 00014

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération 2023-12 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

**Vu** la délibération 2023-15 du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance 21 juin 2023 relative à l'approbation de délégation du CA au directeur pour les contrats, conventions, subventions et transactions ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité de recourir au cofinancement du FEDER pour le financement du projet « Préfiguration d'un Conservatoire Botanique des Îles de la Guadeloupe ».

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

**DECIDE**

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe  
146 route de Grand-Camp  
97113 GOURBEYRE

Établissement public de coopération environnementale  
Cofondé par la Région Guadeloupe, l'Office français  
de la biodiversité et l'État – N° SIRET : 200 095 263  
00014

**ARTICLE 1 :** d'approuver le projet Préfiguration d'un Conservatoire Botanique des Îles de la Guadeloupe.



**ARTICLE 2 :** d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à solliciter le cofinancement du fonds européen de développement régional (FEDER) conformément au plan de financement du projet suivant :

Recette	Montant	Taux
FEDER	981 962 €	85%
DEAL Dotation soutien préfiguration	50 000 €	4 %
ARB-IG	123 287 €	11%
<b>TOTAL</b>	<b>1 155 249 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

**NOMBRE DE VOTANTS : 22**  
**NE PREND PART AU VOTE : 0**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 22**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 décembre 2023.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...06...../...12../2023</li></ul> <p>A Basse-Terre, le .06../.12../2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06/12./2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SGAR

971-2023-12-06-00016

ARB-IG Délibération 2023-32 Ouverture des  
vacances de postes au titre de l'année 2024 CA  
06122023



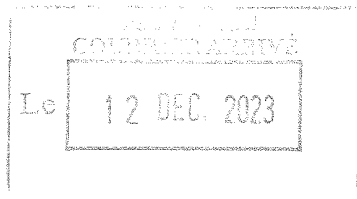
## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 décembre 2023

### DELIBERATION 2023-32

#### **Ouverture des vacances de postes au titre de l'année 2024 pour recrutement d'un(e) chargé(e) de mission ingénierie de projet et d'un(e) assistant(e) administratif**

En l'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 8h30, les membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.



Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGÉ	Jean-Marie PILLI
Etat	Bruno KREMER	Dany LAYBOURNE
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Département	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
Grand port maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréés pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
Fédération départementale de chasse 971	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En présentiel	6 (3 titulaires + 3 suppléants)	
En visioconférence	12 (11 titulaires + 1 suppléant)	
Pouvoir donné	3	Claudie PAVIS donne procuration à Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO Danny LAYBOURNE donne pouvoir à Marion GESSNER Jean-Michel ZAMMITE donne pouvoir à Laurie HEC

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe  
146 route de Grand-Camp  
97 113 GOURBEYRE

Établissement public de coopération environnementale  
Cofondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'État – N° SIRET : 200 095 263 00044

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération relative du régime indemnitaire n°2021-10 adoptée lors du conseil d'administration du 07 mai 2021 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les ressources humaines de l'ARB-IG pour accomplir ses missions ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**Vu** le rapport présenté en séance,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier le tableau des emplois présenté en annexe, qui prendra effet à compter du 6 décembre 2023 ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser l'établissement public à ouvrir au recrutement et à pourvoir les postes correspondant au tableau des emplois ;

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois à défaut de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Le cas échéant, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé prévus pour le recrutement d'un agent titulaire s'appliqueront pour l'agent contractuel ;

**ARTICLE 4 :** D'autoriser, conformément aux statuts de l'établissement public, la présidente à nommer les candidats retenus à l'issue des processus de sélection respectifs.

**NOMBRE DE VOTANTS : 21**  
**NE PREND PART AU VOTE : 0**  
**CONTRE : 0**  
**ABTENTIONS : 0**  
**POUR : 21**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 décembre 2023.



<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...06...../...12.../2023</li></ul> <p>A Basse-Terre, le 06../12 /2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06./12../2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE L'ARB-IG ACTUALISE AU 06/12/2023

Emploi/ Poste	Expérience souhaitée	Date de création ou modification	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) à cet emploi	Emploi pouvant être par un contractuel (article 33 de la loi de 2004)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	EFFECTIFS
			Temps complet	Temps non complet	A	B	C		oui	non				
Directeur par Interim/Directeur		07-mai-21	35		X			Ingénieur-Ingénieur principal- attaché-attaché principal	X		1		Contractuel de catégorie A	DIAZ Nicolas
Assistante Administratif polyvalent		07-mai-21	35			X		Rédacteur-Rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe	X		1		Contractuel de catégorie B	COLAS Annie-Claude
Chargé de mission observatoire de la biodiversité		07-mai-21	35		X			Ingénieur-Technicien principal 1ère ou 2ème classe	X		1		Contractuel de catégorie A	HERMANT Catherine
Chargé de mission Observatoire Conservatoire botanique		07-mai-21	35		X			Ingénieur-Technicien principal 1ère ou 2ème classe	X		1		Ingénieur territorial en détachement	GAYOT Marc
Chargé de mission Ingénierie de projet		07-mai-21	35		X			Attaché-Ingénieur	X		1		Ingénieur territorial	AMBROISE KANELL
Chargé de mission animation / sensibilisation réseau		07-mai-21	35		X			Attaché-Ingénieur	X		1		Contractuel de catégorie A	GERARD JULIEN
Botaniste		02-févr-23	35		X	X		Ingénieur-attaché-Technicien principal 1ère ou 2ème classe	X		1		Contractuel de catégorie A	ANDREIS DARLONET
Botaniste		02-févr-23	35		X	X		Ingénieur-attaché-Technicien principal 1ère ou 2ème classe	X		1		Contractuel de catégorie A	LILIAN PROCCPIO
Chargé(e) de mission "La planète revisitée des îles de Guadeloupe"	2 ans minimum	02-févr-23	35		X	X		Ingénieur-attaché-Technicien principal 1ère ou 2ème classe	X		1		Contractuel de catégorie A	MARINE MARIE-CHARLOTTE
Logisticien(ne)	Pas de minimum requis	02-févr-23	35		X	X		Technicien principal 1ère ou 2ème classe- Rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe- Adjoint	X		1		Contractuel de catégorie A	
Chargé(e) de mission TVB	2 ans minimum	02-mars-23	35		X	X		Attaché-Ingénieur-Technicien principal 1ère ou 2ème classe- Rédacteur-Rédacteur principal	X		1		Contractuel de catégorie A	
Chargé(e) de mission EEE	2 ans minimum	02-févr-23	35		X	X		Attaché-Ingénieur-Technicien principal 1ère ou 2ème classe- Rédacteur-Rédacteur principal	X		1		Contractuel de catégorie A	LYZA HERY
Chargé(e) de mission communication, sensibilisation	Pas de minimum requis	02-févr-23	35		X	X		Attaché-Ingénieur-Technicien principal 1ère ou 2ème classe- Rédacteur-Rédacteur principal	X		1		Contractuel de catégorie A	MAGALIE VANIER
Chargé de mission Ingénierie de projet	2 ans minimum	06-déc-23	35		X			Ingénieur-attaché-Technicien principal 1ère ou 2ème classe	X					
Assistant Administratif polyvalent	3 ans minimum	06-déc-23	35			X	X	Rédacteur-Adjoint administratif	X					
Vac TEN/PEN/EEN	Pas de minimum requis		35					Volontaire Service Civique	X		1		Contractuel de catégorie A	ELODIE LAPLUS
Vac géomatique	Pas de minimum requis		35					Volontaire Service Civique	X		1		Contractuel de catégorie A	LEANA COURANT
Vac PNA	Pas de minimum requis		35					Volontaire Service Civique	X		1		Contractuel de catégorie A	GLORIA CHANCE
TOTAL			630		14	1	1		16		12	4		

A Basse-Terre, le 06 décembre 2023

Présidente du CA de l'ARB-IG, SYLVIE GUSTAVE DIT DUFILO



SGAR

971-2023-12-06-00017

ARB-IG Délibération 2023-33 décision  
modificative au budget primitif 2023 CA  
06122023

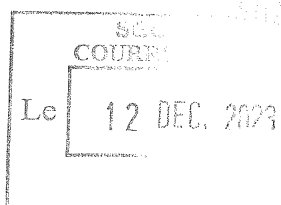
## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2023

### DELIBERATION 2023-33

#### Décision modificative N°2 au budget primitif 2023

En l'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 8h30, les membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.





Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Etat	Bruno KREMER	Dany LAYBOURNE
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Département	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
Grand port maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pautine COUVIN
Fédération départementale de chasse 971	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD

Agence R	En présentiel	6 (3 titulaires + 3 suppléants)
	En visioconférence	12 (11 titulaires + 1 suppléant)
	Pouvoir donné	3 Claude PAVIS donne procuration à Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO Dany LAYBOURNE donne pouvoir à Marion GESSNER

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-10-6 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération 2022-07 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ARB-IG notamment l'article 7 ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération 2023-12 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

**Considérant** le besoin d'une décision modificative apportée au budget prévisionnel 2023 pour augmenter la dotation aux amortissements des immobilisation corporelles et incorporelles (compte 6811) afin de porter les crédits de 9600 à 20 000 €, compte tenu de l'augmentation des immobilisations en 2023.

**Vu** le rapport présenté en séance et la discussion qui s'en suit,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la décision modificative N°2 apportée au budget primitif de l'ARB-IG pour l'exercice comptable 2023, dans les conditions ci-dessous :

<b>97105</b>	<b>Agence Regionale de la Biodiversité des Iles de G</b>	<b>DM n°2 2023</b>
Code INSEE	Budget Principal	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM n°2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 400.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 400.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>


**NOMBRE DE VOTANTS : 21**  
**NE PREND PART AU VOTE : 0**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 21**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 décembre 2023.

La présidence :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...06.../...12.../2023


A Basse-Terre, le .06./.12./2023



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

Fait à Basse-Terre, le .06./.12./2023

La Présidence du conseil d'administration de  
l'Agence Régionale de la Biodiversité des  
Îles de Guadeloupe



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO